



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/127

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28

Excusés : 7

(7 pouvoirs)

En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

1 / Préambule

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 fixe les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et il convient dorénavant de présenter au conseil municipal les informations relatives aux conditions d'équilibre envisagées pour la construction du budget primitif 2017. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ainsi que la structure et la gestion de l'encours de dette. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice 2017 ainsi que la structure des effectifs, les dépenses du personnel ainsi que la durée effective du travail dans la collectivité.

Le présent rapport, destiné à servir de base au débat d'orientation budgétaire, aborde donc les principaux éléments du contexte économique et financier, la situation financière de la collectivité, les perspectives au delà de 2017.

Ce document est donc accompagné en annexe de l'état actuel de la programmation pluriannuelle des investissements, ainsi que d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux obligations faites aux collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au président de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre dont la ville est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il doit également être mis à disposition du public à l'hôtel de ville dans ce même délai.

2 / Le contexte économique

2-1 Un contexte international

Au printemps 2016, la croissance des économies avancées a été contrastée. Elle a déçu aux États-Unis mais s'est avérée plus vive que prévu au Royaume-Uni, en amont du vote décidant de la sortie de l'Union européenne. De même, si le scénario d'une reprise qui s'auto entretient a été confirmé pour la zone euro dans son ensemble (+0,3 %), l'activité française a marqué le pas (-0,1 %) après un début d'année dynamique. Du côté des pays émergents, le ralentissement de l'économie chinoise, à l'œuvre depuis 2010, semble avoir été enrayeré, grâce à une politique budgétaire et monétaire expansionniste ; les pays exportateurs de matières premières ont profité de la stabilisation de leurs cours, notamment la Russie et le Brésil.

Au second semestre, la demande en provenance des États-Unis s'élèverait à nouveau, à la faveur d'une reprise de l'investissement productif, et la demande des pays émergents continuerait de s'améliorer graduellement. En revanche, les incertitudes politiques se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes : le référendum britannique décidant du Brexit, la nouvelle vague d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne et l'échéance d'un référendum constitutionnel en Italie. Dans la zone euro, ces plus grandes incertitudes ne semblent avoir entamé ni le climat des affaires ni la confiance des ménages, et la croissance résiste (+0,3 % au troisième trimestre puis +0,4 % au quatrième). Elle serait suffisante pour que l'emploi continue de progresser et que le chômage recule encore. De son côté, la croissance britannique s'infléchirait car l'incertitude sur l'avenir institutionnel du pays rendrait les investisseurs plus attentistes, malgré l'effet favorable aux exportations de la nette dépréciation de la livre.

Au deuxième trimestre 2016, le PIB de nos économies a progressé de 0,3 %, en deçà du rythme trimestriel moyen des trois dernières années. L'activité a certes surpris par son dynamisme au Royaume-Uni (+0,7 % après +0,4 %), grâce à un rebond dans l'industrie, mais la croissance a déçu aux États-Unis (+0,4 % après +0,2 %) et est redevenue faible au Japon (+0,2 % après +0,5 %).

Dans la zone euro, l'activité a ralenti au deuxième trimestre 2016 (+0,3 % après +0,5 %). La croissance est restée solide en Allemagne (+0,4 % après +0,7 %) et vive en Espagne (+0,8 % après +0,8 %), alors qu'elle a flanché en Italie (0,0 % après +0,3 %) et en

France. Au total, pénalisées par la contraction presque généralisée de l'investissement productif, les importations des économies de la zone Euro sont restées atones au deuxième trimestre 2016 (+0,1 % après +0,2 %) alors que le commerce mondial a légèrement rebondi (+ 0,3 % après - 0,6 %).

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait connaître un taux de croissance de 3,1 % cette année et de 3,4 % en 2017, soit 0,1 point de moins que dans les prévisions.

L'économie britannique devait afficher un taux de croissance de 1,7 % cette année, soit 0,2 point de moins que dans les prévisions d'avril. L'année prochaine, ce taux sera ramené à 1,3 %, soit une révision à la baisse de 0,9 point par rapport à avril et la réduction la plus forte parmi les pays avancés. Pour la zone euro, le FMI a relevé ses prévisions de 0,1 point cette année, à 1,6 %, et les a diminuées de 0,2 point en 2017, à 1,4 %.

Sans le Brexit, ces prévisions seraient restées inchangées. Par ailleurs, le FMI s'apprêterait en outre à relever légèrement ses prévisions pour 2017 de 0,1 point, en raison de l'amélioration des résultats dans plusieurs grands pays émergents, notamment au Brésil et en Russie.

Les résultats de l'élection présidentielle américaine vont avoir des incidences sur les économies mondiales à un niveau bien supérieur au Brexit que le nouveau président a soutenu. Pour le reste du monde, cela donne un signal de repli et d'isolationnisme. Vis-à-vis de l'Europe, Donald TRUMP, qui a soutenu le vote en faveur du Brexit en critiquant l'Union européenne, considère qu'il appartient aux Européens de se prendre en charge et surtout de financer leur défense et veut également dénoncer l'accord de Paris sur le réchauffement climatique.

Un autre axe de sa campagne a porté sur le rejet de la mondialisation et des accords de commerce international. Des barrières tarifaires sur les importations de produits et la remise en cause d'accords de libre-échange provoqueront des effets sur l'économie mondiale. On a pu constater, suite à cette élection, des conséquences sur les fluctuations des taux monétaires sur de nombreuses places mondiales et nous pouvons craindre des événements identiques lors de l'installation du président en janvier prochain en fonction des mesures qui seront effectivement prises.

2-2 Un contexte national

Les textes financiers pour 2017 (le présent projet de loi de finances pour 2017 ainsi que le projet de loi de financement de la sécurité sociale déposé parallèlement) confirment les engagements pris pour réduire le déficit public.

Les engagements de réduction des déficits publics après 3,5 % en 2015, s'établira à 3,3 % en 2016 et repassera sous le seuil des 3 % en 2017, conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPPF).

Les réformes en faveur de l'emploi et la croissance sont également poursuivies. La baisse de l'impôt sur le revenu, initiée dès 2014, sera poursuivie et amplifiée en 2017. Ainsi, une nouvelle baisse de 1 Md€ aura lieu en 2017 et prendra la forme d'une réduction d'impôt de 20 % qui bénéficiera à plus de 5 millions de foyers fiscaux. Au total, les baisses d'impôt sur le revenu décidées par le Gouvernement depuis 2014 atteindront 6 Md€.

L'économie française connaît une dynamique de reprise depuis fin 2014. La croissance a en effet atteint + 1,3 % en 2015.

La reprise se confirmerait en 2016 et en 2017 avec une croissance de + 1,5 % sur chacune des deux années, soutenue par la demande intérieure

La consommation des ménages resterait en effet dynamique compte tenu de la progression de l'emploi marchand grâce à la reprise de l'activité mais également de la progression des revenus de la propriété. La politique de modération fiscale à l'œuvre depuis 2014 et les mesures de baisse de l'impôt sur le revenu soutiendraient également le pouvoir d'achat des ménages. Le pouvoir d'achat progresserait encore en 2016 (+ 1,9 %) et 2017 (+ 1,5 %).

L'investissement des ménages dans la construction (+ 0,4 % en 2016 puis + 2,6 % en 2017 après - 0,8 % en 2015) serait un facteur d'accélération progressive de l'activité. Il serait en particulier soutenu par l'élargissement du prêt à taux zéro. Du côté des entreprises, l'investissement hors construction (+ 4,9 % en 2016 et + 4,5 % en 2017 après + 3,7 % en 2015) a progressé depuis 2012 et resterait à un niveau élevé en 2017 sous l'effet des mesures de politique économique et de la restauration des marges des entreprises (32,0 % en 2016 et 2017 après 31,4 % en 2015).

Compte tenu de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, l'inflation – qui s'inscrit dans une baisse continue depuis 2012 – serait quasi-nulle en 2016 (à +0,1%) et se redresserait progressivement en 2017 (+ 0,8 %).

2-3 Le contexte des collectivités locales

L'évolution du montant de la DGF pour 2017 s'explique essentiellement par une diminution de 2,63 Md€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Conformément aux engagements du Président de la République, cette contribution est atténuée en 2017 pour le bloc communal avec une réduction de moitié par rapport à sa contribution en 2016.

L'évolution du montant de la DGF par rapport au montant voté en loi de finances pour 2016 s'explique également par :

- une augmentation nette de 158,5 M€ destinée à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation entre les différentes collectivités territoriales,
- un abondement à hauteur de 70 M€ pour financer la revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité de la catégorie des communautés d'agglomération,
- une majoration de 45,6 M€ liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2016 entre toutes les catégories de collectivités.

Le projet de loi de finances visent, à l'instar de ce qui a été fait depuis 2008, à définir le périmètre et le taux de minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale dont l'ensemble forme les « variables d'ajustement » des concours de l'État aux collectivités territoriales.

En 2017, ces variables d'ajustement permettront de neutraliser au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- les évolutions tendanciennes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour un montant de 7,8 M€, hors la hausse des crédits de soutien à l'investissement local ;

- les différentes majorations de la DGF liées entre autre à la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF pour 158,5 M€ et à l'abondement de 70 M€ destiné à financer la revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération.

- l'évolution spontanée des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, à hauteur de 542,1 M€. Cette évolution est principalement due à la prorogation et à l'élargissement de la mesure d'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste. La compensation de l'exonération pour les collectivités intervient à compter de 2017 ;

- les évolutions des autres prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, hors le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, pour 0,7 M€.

3 / Les conséquences du projet de loi de finances 2017 sur nos dépenses et recettes

3-1 Contribution au redressement des comptes publics

Dotations de l'Etat

		2013	2014	2015	2016	2017
DOTATIONS GLOBALES		9 836 929	9 546 091	9 051 941	8 217 911	7 922 700
Dont	D.G.F	6 949 250	6 653 846	6 065 123	5 394 707	5 000 000
	D.S.U	1 399 971	1 418 171	1 430 935	1 445 244	1 600 000

Evolution des bases fiscales 2013-2017

Taux	Taxes	Bases				
		2013	2014	2015	2016	2017
17,72%	Taxe Habitation	36 213 859	36 088 408	38 224 479	38 751 000	38 821 000
25,89%	Taxe Foncier bâti	32 042 434	32 406 143	32 972 450	32 926 000	32 986 000
49,43%	Taxe Foncier non bâti	515 437	523 448	538 143	546 700	547 700
	Produit fiscal	15 016 743	15 115 253	15 649 661	15 661 452	15 690 000

- La Dotation de solidarité urbaine évolue en 2017
- Le Fonds National de péréquation des recettes intercommunales et communales est figé est demeure au même niveau que celui de 2016 : 400 000 €

- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local instauré en 2016 va produire ses effets sur cet exercice et permet à la ville d'inscrire plusieurs subventions sur les programmes suivants : Accessibilité de l'Hôtel de Ville, travaux de réhabilitation thermique sur les bâtiments publics.

3-2 Incidences de la loi sur la transition énergétique sur les collectivités locales

- L'isolation importante du gymnase Jean Chacun arrive à son terme et la dernière tranche 2017 de ces travaux clôturera cette réhabilitation
- Les mesures en matière de développement des véhicules propres et notamment le déploiement des bornes électriques ont participé à la réalisation de 5 points d'alimentation soit 10 places sur le territoire de la Ville de Saumur.
- La poursuite de l'application de la mesure zéro phytosanitaire par nos services techniques impose de nouvelles méthodes de travail mais également l'investissement dans de nouveaux outils tels que balayeuse avec bras articulé pour désherber les trottoirs.

4 / Incidences sur la politique locale

La réorganisation des services porte désormais ses effets avec une masse salariale ramenée à 17 M€.

Nos efforts doivent également se porter sur les charges à caractère général et notamment sur les économies à réaliser sur les consommations énergétiques sachant que les derniers accords sur les produits pétroliers augurent une augmentation du coût des énergies fossiles.

Les produits de gestion courantes se maintiennent et 2017.

La primo-accession se poursuit avec l'opérateur Anjou Atlantique Accession après l'opération les Camélias à Bonneval celui des Hortensias s'enclenche à Fricotelle avec 8 lots.

5 / Subventions et contributions

Les subventions sont maintenues à hauteur de 2 M€ en direction des associations ainsi que la contribution CCAS pour 575 000 €.

La réflexion relative à la participation au fonctionnement de l'école intercommunale de musique est engagée avec nos partenaires afin d'évoluer vers une participation équilibrée de l'ensemble des collectivités. Ce service culturel concernant des apprenants issus d'un périmètre qui va bien au-delà des 3 intercommunalités actuelles, a vocation à devenir d'intérêt communautaire.

6 / Investissements

Comme évoqué précédemment, les travaux 2017 de réhabilitation du gymnase Jean Chacun clôtureront la réhabilitation lourde de cet équipement sportif emblématique de

la Ville de Saumur et nous engagerons les travaux d'aménagement de la base de loisirs Millocheau pour 200 000 €.

Les écoles font également l'objet d'une attention particulière avec la dernière tranche de la réhabilitation de l'école du Dolmen, aujourd'hui regroupée avec la maternelle Pauline Kergomard.

Après une première tranche de 900 000 €, nous investissons environ 230 000 €.

Il en est de même pour la dernière tranche de l'école des Hautes Vignes, pour 65 000 €.

Les abords de l'école du Clos Coutard seront également finalisés pour 165 000€.

Voirie : des projets conséquents sont envisagés pour 2017 pour un montant d'environ 1,6M€. Il s'agit notamment de la rue de Lorraine, de la 1ère tranche de requalification du quartier Croix Verte, de la 1ère tranche de la requalification des rues Ackermann et Palustre, des rues Georges Cormier, du Clos Coutard et du Chemin Vert, d'un programme de gros entretien estimé à 160 000€, d'un programme d'accessibilité quai bus de 100 000€, sans oublier les travaux de confortement de voirie sous-cavées ou de protection du coteau.

Nous poursuivrons l'accessibilité des voiries et des bâtiments publics conformément au programme Adap.

Les travaux de réaménagement du parking des Halles seront lancés dès le début de l'année 2017 pour un montant de 308 000€.

Les Monuments Historiques mobilisent des sommes conséquentes à destination principale du Château mais également le lancement des travaux sur l'église des Ardilliers, la mise hors d'eau de l'église de la Visitation et la façade de l'Hôtel de Ville.

Le PRU s'achève avec la requalification du centre social Jacques Percereau qui s'établira aux environs de 900 000€ sur deux exercices.

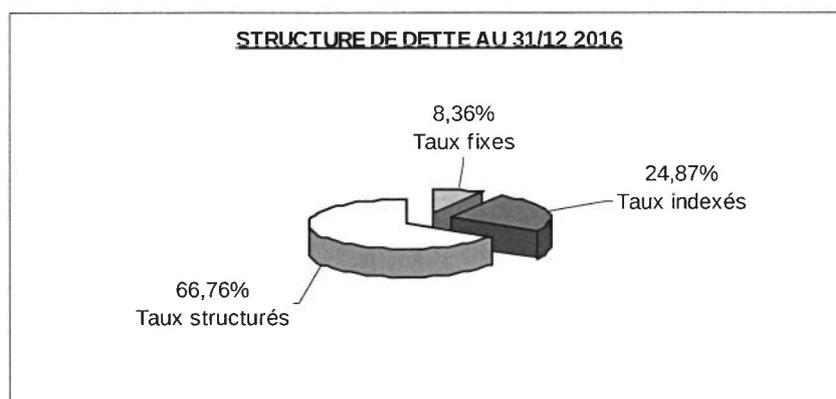
Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain est en voie de finalisation pour un montant global de 72 M€ et l'arbitrage par Préfet de région sera effectué début janvier 2017.

7 / Structure de la dette

La répartition des emprunts de la ville s'établit comme suit en fonction de leur type

:

Type de taux	CRD 31/12/2016	%
Taux fixe	2 709 354,35	8,36%
Taux indexés	8 058 581,76	24,87%
Taux structurés	21 629 446,85	66,76%
Encours total	32 397 382,96	



8 / Ressources humaines

- Au 31 décembre 2015 (source bilan social 2015), les effectifs totaux étaient pour la Ville et le C.C.A.S. :

- 501 emplois permanents
- 69 emplois non permanents.

- Au 31 décembre 2014 (source bilan social 2014), les effectifs totaux étaient pour la Ville et le C.C.A.S. :

- 503 emplois permanents
- 68 emplois non permanents.

- Au 31 décembre 2013 (source bilan social 2013), les effectifs totaux étaient pour la Ville et le C.C.A.S. :

- 518 emplois permanents
- 90 emplois non permanents.

- La répartition par filière fait apparaître que près de 70 % des effectifs relèvent des filières technique et administrative. Ce pourcentage reste relativement stable au regard des effectifs globaux. De même, 91 % des agents permanents salariés de la Ville sont à temps complet. Cette proportion a tendance à augmenter car il est fait le choix de privilégier, chaque fois que possible, le regroupement de temps de travail pour les agents à temps non complet.

- En matière de répartition par classe d'âge, on note que l'âge moyen des agents est de 46,5 ans (soit environ 2 ans de plus que la moyenne nationale de la F.P.T.). Cette donnée est particulièrement importante puisqu'elle implique :

- de prendre des dispositions particulières liées à l'apparition de maladies professionnelles et de troubles musculo-squelettiques dans certains métiers (petite enfance, services techniques...)
- d'avoir une politique volontariste de recrutement de jeunes professionnels
- de mettre en place des moyens adéquats de suivi des agents plus âgés (médecine du travail, pôle santé, prévention des risques professionnels...)
- d'anticiper sur des reclassements professionnels devenus nécessaires par une politique forte de formation professionnelle.

- Les effectifs de la ville et du C.C.A.S. se répartissent par ailleurs de la manière suivante :

- Catégorie A : 7,60 % (moyenne FPT : 9 %)
- Catégorie B : 14,40 % (moyenne FPT : 15 %)
- Catégorie C : 78 % (moyenne FPT : 76 %)

En matière de parité, nous constatons :

Effectifs (fonctionnaires et stagiaires) selon le genre et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2015

Catégorie	Hommes	Femmes
A	15	19
B	19	49
C	132	221

Emploi de travailleurs handicapés ou autres contrats assimilés :

	31/12/2013	31/12/2015
Ville	6 %	7,50 %
CCAS	6 %	8,30 %

Les 2 collectivités respectent leurs obligations en la matière. Ces chiffres restent toutefois fragiles et doivent aussi donner lieu à une politique volontariste de recrutement, puisque les taux actuels incluent des agents aujourd'hui en poste qui pourraient partir à la retraite dans les toutes prochaines années.

Evolution de la masse salariale de la Ville (emplois permanents et non permanents)

2011	2013	2015	BP 2016	BP 2017
17 085 611	17 395 579	17 161 442	16 802 000	17 000 000

Cet effort conséquent réalisé pour contenir la masse salariale de la ville est la conséquence :

- de la réorganisation des services menée en 2014/2015 et du redéploiement de nombreux postes
- du resserrement des effectifs d'agents non titulaires
- du non remplacement de certains départs à la retraite quand une nouvelle organisation du fonctionnement des services le rendait possible

Au titre des avantages en nature accordés aux agents municipaux, la ville avait concédé avant le 1^{er} septembre 2015, 8 logements par nécessité absolue de service (essentiellement sur des emplois liés à des conciergeries notamment dans les complexes sportifs et à l'Hôtel de Ville), et un emploi par utilité de service (conciergerie d'un cimetière). Le décret du 9 mai 2012 a modifié profondément les conditions d'attribution des logements de fonction, et a notamment restreint la définition de la "nécessité absolue de service". La collectivité s'est donc conformée à ce nouveau texte en 2015 et a fixé comme suit la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour la Ville :

- conciergerie au complexe sportif des rives du Thouet
- conciergerie au complexe sportif de Saint-Lambert des Levées
- conciergerie au complexe sportif du Clos Coutard
- conciergerie du Jardin des plantes
- conciergerie de la Maison des associations Jean Rostand.

Conclusion

- Le désengagement de l'Etat sur la période 2013 à 2017 a été pallié notamment par la réorganisation des services et des directions, ainsi que par la réduction des coûts y afférents.
- Le maintien des taux qui pourraient être révisés en fonction des décisions fiscales prises à la Communauté d'Agglomération.
- L'engagement de réduire la dette de 500 000 € en moyenne par an sur la durée du mandat est déjà atteint.
- Le budget 2017 n'affichera pas une nouvelle diminution de cette dette mais au contraire une volonté de maintenir un investissement conséquent dans une période intermédiaire entre le PRU 1 et le NPNRU.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

VILLE DE SAUMUR

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2017-2020

Secteurs	Programmes	DEPENSES				RECETTES				SOLDE (D-R)			
		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
	MONUMENTS HISTORIQUES	2 251 060	2 165 950	1 550 870	1 119 555	1 328 960	1 274 090	924 700	851 600	922 100	891 860	626 170	267 900
Monuments Historiques	Eglise Saint Pierre - Sacristie	130 380	0	0	0	133 140	23 100	0	0	-2 760	-23 100	0	0
Monuments Historiques	Château	1 915 000	1 939 750	760 750	249 500	1 058 260	1 176 240	624 050	471 100	856 740	763 510	136 700	-221 600
Monuments Historiques	Salle de la Sénatorerie	105 000	0	0	0	56 000	0	0	0	49 000	0	0	0
Monuments Historiques	Eglise ND des Ardilliers	15 000	40 000	257 000	600 000	0	20 000	120 000	280 000	15 000	20 000	137 000	320 000
Monuments Historiques	Temple Protestant	12 000	0	18 000	240 000	4 000	0	2 900	43 500	8 000	0	15 100	196 500
Monuments Historiques	Hôtel de Ville (Façade XIXème)	12 680	162 200	515 120	30 000	7 500	42 750	177 750	57 000	5 180	119 450	337 370	-27 000
Monuments Historiques	Monuments historiques divers	61 000	24 000	0	0	70 060	12 000	0	0	-9 060	12 000	0	0
	AMENAGEMENT URBAIN	2 807 440	2 690 500	3 466 000	4 402 000	842 720	633 660	53 420	53 420	1 964 720	2 056 840	3 412 580	4 348 580
Espaces Verts	Quartier du Chemin Vert - Jardins partagés	100 440	0	0	0	16 750	12 730	0	0	83 690	-12 730	0	0
Espaces Verts	Jardins des Plantes	70 000	20 000	50 000	0	0	0	0	0	70 000	20 000	50 000	0
Espaces Verts	Mises en sécurité - garde-corps/cloîtres	20 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	20 000	10 000	10 000	10 000
Espaces Verts	Aires de jeux	50 400	15 000	15 000	15 000	12 500	0	0	0	37 900	15 000	15 000	15 000
Espaces Verts	Espaces verts - Aménagements divers	28 000	92 500	60 000	60 000	0	5 000	0	0	28 000	87 500	60 000	60 000
Prospective Urbaine	ZAC Villa Plaisance - participation	77 000	0	0	0	0	0	0	0	77 000	0	0	0
Prospective Urbaine	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0
Prospective Urbaine	ZAC Vaulanglais Noirettes - Participation	0	65 000	65 000	65 000	0	0	0	0	0	65 000	65 000	65 000
Prospective Urbaine	Anjou Cœur de Ville	50 000	50 000	0	0	20 850	20 850	0	0	29 150	29 150	0	0
Voirie et réseaux	Eclairage Public et réseau électrique	675 000	755 000	615 000	650 000	53 420	53 420	53 420	53 420	621 580	701 580	561 580	596 580
Voirie et réseaux	Rue de Lorraine - Requalification	200 000	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	0	0
Voirie et réseaux	Réaménagement du centre ville	30 000	60 000	430 000	725 000	0	0	0	0	30 000	60 000	430 000	725 000
Voirie et réseaux	Croix verte - Requalification du site	300 000	502 000	500 000	500 000	0	0	0	0	300 000	502 000	500 000	500 000
Voirie et réseaux	Traversée de St Hilaire - Palustre Ackerman	38 000	230 000	334 000	534 000	7 600	46 000	0	0	30 400	184 000	334 000	534 000
Voirie et réseaux	Rue Georges Cormier	470 000	0	0	0	248 000	99 100	0	0	222 000	-99 100	0	0
Voirie et réseaux	Avenue de la Croix de Guerre	0	230 000	420 000	350 000	0	0	0	0	0	230 000	420 000	350 000
Voirie et réseaux	Quai Comte Lair - Effacement des réseaux	0	0	200 000	245 000	0	0	0	0	0	0	200 000	245 000
Voirie et réseaux	Quai Comte Lair - Requalification	0	0	0	520 000	0	0	0	0	0	0	0	520 000
Voirie et réseaux	Place Jehan Alain et rue du Clos courtard	169 100	0	0	0	129 800	282 800	0	0	39 300	-282 800	0	0
Voirie et réseaux	Quartier de Fenet - Place des Ardilliers	0	0	317 000	408 000	0	0	0	0	0	0	317 000	408 000
Voirie et réseaux	Rue Bedouet - Requalification partie basse	0	0	115 000	0	0	0	0	0	0	0	115 000	0
Voirie et réseaux	Rue du Marché - requalification suite renouvellement réseaux	60 000	0	0	0	0	0	0	0	60 000	0	0	0
Voirie et réseaux	Giratoire Mouton - Pressoir	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0
Voirie et réseaux	Rue du Chemin vert	56 000	0	0	0	304 700	84 660	0	0	-248 700	-84 660	0	0
Voirie et réseaux	Chemin vert - Aménagement Cœur de quartier	0	0	0	0	2 500	0	0	0	-2 500	0	0	0
Voirie et réseaux	Liaison allée verte - Rue du chemin vert	0	0	0	0	46 600	29 100	0	0	-46 600	-29 100	0	0
Voirie et réseaux	Petit Caporal - Aménagement des abords	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	0

VILLE DE SAUMUR
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2017-2020

Secteurs	Programmes	DEPENSES				RECETTES				SOLDE (D-R)			
		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Voirie et réseaux	Programme de voirie - ros entretien	160 000	200 000	200 000	120 000	0	0	0	0	160 000	200 000	200 000	120 000
Voirie et réseaux	Accessibilité quai bus et chaînes de déplacement	100 000	146 000	25 000	25 000	0	0	0	0	100 000	146 000	25 000	25 000
Voirie et réseaux	Violettes réfection voirie - Participation SH	28 500	0	0	0	0	0	0	0	28 500	0	0	0
Voirie et réseaux	Aménagements pour les 2 roues	0	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0	0	30 000	30 000	30 000
Voirie et réseaux	La Loire à Vélo - Haltes cyclos	0	45 000	0	85 000	0	0	0	0	0	45 000	0	85 000
Voirie et réseaux	Mobilier urbain	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000
Voirie et réseaux	Toilettes publiques	70 000	50 000	70 000	50 000	0	0	0	0	70 000	50 000	70 000	50 000
Voirie et réseaux	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	15 000	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	0	0
	STATIONNEMENT	433 000	167 000	145 000	50 000	0	0	0	0	433 000	167 000	145 000	50 000
Stationnement	Place St Pierre - Parking et ascenseur	308 000	0	0	0	0	0	0	0	308 000	0	0	0
Stationnement	Parkings République et Nantilly	75 000	22 000	0	0	0	0	0	0	75 000	22 000	0	0
Stationnement	Horodateurs - Modification du parc	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000
Stationnement	Parking de l'Europe - Requalification	0	95 000	95 000	0	0	0	0	0	0	95 000	95 000	0
	SECURITE CIVILE	145 000	359 200	214 200	251 400	7 500	6 200	0	0	137 500	353 000	214 200	251 400
Sécurité Civile	Risque murs de soutènement	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000
Sécurité Civile	Défense incendie - Poteaux	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0	15 000	15 000	15 000	15 000
Sécurité Civile	Coteau de Fenêt - Sécurisation	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000
Sécurité Civile	Secteur du Petit Puy - Sécurisation -études	30 000	25 000	0	0	7 500	6 200	0	0	22 500	18 800	0	0
Sécurité Civile	Cavités - Sécurisation et confortement	0	219 200	99 200	136 400	0	0	0	0	0	219 200	99 200	136 400
	GESTION PATRIMONIALE	661 560	1 027 000	782 800	782 800	0	64 000	0	0	661 560	963 000	782 800	782 800
Gestion Patrimoniale	Travaux de mise en accessibilité ERP	260 400	502 000	632 800	632 800	0	0	0	0	260 400	502 000	632 800	632 800
Gestion Patrimoniale	Travaux de mises en conformité sécurité ERP	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000
Gestion Patrimoniale	Création jardins familiaux - Champ du four	351 160	165 000	0	100 000	0	64 000	0	0	351 160	101 000	0	0
Gestion Patrimoniale	Bâtiments communaux divers	620 600	310 000	100 000	100 000	0	0	0	0	620 600	310 000	100 000	100 000
	ENFANCE - ENSEIGNEMENT - JEUNESSE	620 600	107 500	84 500	67 000	0	568 680	0	0	620 600	-461 180	84 500	67 000
Petite Enfance	Maison de l'Enfance - Climatation	40 000	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0	0	0
Petite Enfance	Mobilier / matériel secteur enfance / parentalité	5 000	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0	0	0
Petite Enfance	Crèche Reine de Sicile - Salle activité	10 000	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	0	0
Enseignement	Groupe scolaire Clos Coutard - Abords	165 000	0	0	0	0	564 680	0	0	165 000	-564 680	0	0
Enseignement	Groupe scolaire de Bagneux	228 000	0	0	0	0	0	0	0	228 000	0	0	0
Enseignement	Equipements scolaires divers	149 600	89 500	66 500	49 000	0	4 000	0	0	149 600	85 500	66 500	49 000
Jeunesse	Equipement jeunesse divers	23 000	18 000	18 000	18 000	0	0	0	0	23 000	18 000	18 000	18 000
	SPORTS	620 400	1 595 000	635 000	175 000	267 000	32 100	0	0	353 400	1 562 900	635 000	175 000
Sports	Gymnase Jean Chacun	250 000	0	0	0	126 500	0	0	0	126 500	0	0	0
Sports	Base de Loisirs Millocheau	200 400	0	0	0	133 600	0	0	0	66 800	0	0	0

VILLE DE SAUMUR

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2017-2020

Secteurs	Programmes	DEPENSES				RECETTES				SOLDE (D-R)			
		2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Sports	Gymnases et complexes sportifs	110 000	1 480 000	520 000	60 000	6 900	32 100	0	0	103 100	1 447 900	520 000	60 000
Sports	Autres équipements sportifs divers	60 000	115 000	115 000	115 000	0	0	0	0	60 000	115 000	115 000	115 000
	ADMINISTRATION ET MOYENS GENERAUX	1 655 770	1 566 400	760 700	761 700	173 000	519 200	57 400	0	1 482 770	1 067 200	703 300	761 700
Cimetières	Cimetières divers	55 000	60 500	103 000	68 000	0	0	0	0	55 000	60 500	103 000	68 000
Culture	Collections et fonds anciens	34 990	22 000	0	0	3 430	7 340	0	0	31 560	14 660	0	0
Moyens des Services	Requalification du centre social J Percereau	471 300	425 700	0	0	132 060	410 860	57 400	0	339 240	14 840	-57 400	0
Moyens des Services	Place Verdun - Locaux Espace parents	150 000	0	0	0	37 510	0	0	0	112 490	0	0	0
Moyens des Services	Hôtel de Ville et mairies annexes	160 000	215 000	25 000	35 000	0	101 000	0	0	160 000	114 000	25 000	35 000
Moyens des Services	Moyens des services généraux - Mobilier-matériel	71 000	26 000	22 500	20 500	0	0	0	0	71 000	26 000	22 500	20 500
Moyens des Services	Licences Windows pour Serveurs Principaux et Clients (SoftWare Assurance)	13 500	13 500	0	0	0	0	0	0	13 500	13 500	0	0
Moyens des Services	Logiciels CEGID - RH et GF	34 000	22 600	22 600	22 600	0	0	0	0	34 000	22 600	22 600	22 600
Moyens des Services	Mise en place d'un observatoire fiscal	17 000	0	0	0	0	0	0	0	17 000	0	0	0
Moyens des Services	Mise à jour des Licences de CAO	12 000	0	25 000	0	0	0	0	0	12 000	0	25 000	0
Moyens des Services	Portail Internet de dématérialisation des procédures d'urbanisme	20 700	0	0	0	0	0	0	0	20 700	0	0	0
Moyens des Services	Affichage légal dynamique intérieur et extérieur	25 200	22 800	0	0	0	0	0	0	25 200	22 800	0	0
Moyens des Services	Licences Logiciel antivirus messagerie	0	21 000	0	0	0	0	0	0	0	21 000	0	0
Moyens des Services	Outils Bureautiques - Mise à jour de la messagerie	0	33 500	0	0	0	0	0	0	0	33 500	0	0
Moyens des Services	Outils Bureautiques - Mise à jour du système de virtualisation des serveurs	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	0
Moyens des Services	Licences Portail Famille et Démarches Citoyennes	0	31 200	0	0	0	0	0	0	0	31 200	0	0
Moyens des Services	Solution de travail collaboratif	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	36 000	0	0
Moyens des Services	Solution de Gestion de projet collaborative	0	24 000	0	0	0	0	0	0	0	24 000	0	0
Moyens des Services	Gestion électronique des informations et des documents existants (GEIDE)	0	130 000	0	0	0	0	0	0	0	130 000	0	0
Moyens des Services	Mise en place d'un outil de génération et diffusion de tableaux de bord d'activités	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	60 000	0
Moyens des Services	Plateforme de gestion de l'Archivage électronique	0	0	0	170 000	0	0	0	0	0	0	0	170 000
Moyens des Services	Equipement informatique divers	113 400	102 600	95 600	83 600	0	0	0	0	113 400	102 600	95 600	83 600
Moyens des Services	Renouvellement matériel services techniques	315 000	375 000	407 000	362 000	0	0	0	0	315 000	375 000	407 000	362 000
Moyens des Services	Investissements imprévus	162 680	0	0	0	0	0	0	0	162 680	0	0	0
TOTAUX		9 194 830	9 698 550	7 639 070	7 609 400	2 619 180	3 097 930	1 035 520	905 020	6 575 650	6 600 620	6 603 550	6 704 380

VILLE DE SAUMUR

PROSPECTIVE FINANCIERE (chaîne d'épargne)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016 Estimatif	2017	2018	2019	2020
RECETTES DE GESTION	35 777	35 620	34 430	34 400	34 328	34 487	34 648
DEPENSES DE GESTION	28 835	27 409	27 915	27 980	27 658	27 658	27 658
EXCEDENT BRUT DE GESTION	6 942	8 211	6 515	6 420	6 670	6 829	6 990
CHARGES FINANCIERES	1 630	1 378	1 585	1 130	1 230	1 190	1 180
EPARGNE BRUTE	5 312	6 833	4 930	5 290	5 440	5 639	5 810
REMBOURSEMENT - CAPITAL - DETTE	2 993	3 186	2 955	3 180	3 570	3 800	4 190
EPARGNE NETTE	2 319	3 647	1 975	2 110	1 870	1 839	1 620
ENCOURS DETTE AU 31/12	37 582 608	35 350 371	34 395 371	34 395 371	33 825 371	33 025 371	31 835 371
CAPACITE DESENDETTEMEN EN ANNEES	7	5	7	6	6	6	5

Projet de statuts de la Communauté d'agglomération
Annexé à la délibération n° 2016-089 DC du Conseil communautaire du 20 octobre 2016

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de ALLONNES, ANTOIGNE, ARTANNES-SUR-THOUET, BLOU, BRAIN-SUR-ALLONNES, LA BREILLE-LES-PINS, BREZE, BROSSAY, CHACE, CIZAY-LA-MADELEINE, LE COUDRAY-MACOUARD, COURCHAMPS, COURLEON, DENEZE-SOUS-DOUE, DISTRE, DOUE-EN-ANJOU, EPIEDS, FONTEVRAUD L'ABBAYE, GENNES-VAL-DE-LOIRE, LA LANDE-CHASLES, LONGUE-JUMELLES, LOURESSE-ROCHEMENIER, MONTREUIL-BELLAY, MONTSOREAU, MOULIHERNE, NEUILLE, PARNAY, LE-PUY-NOTRE-DAME, LES ROSIERS-SUR-LOIRE, ROUMARSON SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAINT-JUST-SUR-DIVE, SAINT-MACAIRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, SOUZAY-CHAMPIGNY, TUFFALUN, TURQUANT, LES ULMES, VARENNES-SUR-LOIRE, VARRAINS, VAUDELNAY, VERNANTES, VERNOIL-LE-FOURRIER, VERRIE, VILLEBERNIER, VILLE DE SAUMUR, VIVY, une Communauté d'agglomération qui prend le nom de « **Communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE** »

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté d'agglomération est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à Saumur.

ARTICLE 4. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;

- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Eau ;

Exercice de la compétence en matière d'eau à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire.

- Assainissement ;

Exercice de la compétence en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ; Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1^{er} janvier 2017.

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

4.3. COMPETENCES FACULTATIVES

- Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Politiques sportives.
- Politiques culturelles.
- Financement du SDIS

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire et la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires titulaires par commune membre sont fixées dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté d'agglomération est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7. COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 8. PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'agglomération.

Le Président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonctions, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 9. RECETTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.
- Le produit des prestations rendues (redevances, facturation de services communs..)

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2016-089 DC
du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016

Pour le Conseil,
Le Président,

Guy BERTIN



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/128

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

**CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE
ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU GENNOIS, DE
LOIRE-LONGUE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE
DEVELOPPEMENT ET DE L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DOUE-
EN-ANJOU ET DES COMMUNES DE DENEZE-SOUS-DOUE, LOURESSE-
ROCHEMENIER ET LES ULMES - STATUTS - APPROBATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la reconfiguration de la carte intercommunale constitue l'un des vecteurs essentiels de la réforme initiée par le législateur. A ce titre, de manière analogue à la portée du précédent texte en la matière (loi n°2016-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales), le législateur a renouvelé l'obligation incombant au représentant de l'Etat d'instituer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), rendu au plus tard pour le 31 mars 2016.

∴

Par arrêté préfectoral n° DRCL/BCL n°2016-15 en date du 18 février 2016, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a notifié aux communes et EPCI concernés le SDCI du département de Maine-et-Loire. Ce document prescriptif a notamment proposé le principe de la fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de communes du Gennois, de Doué-la-Fontaine et de Loire-Longué à compter du 1er janvier 2017. Le nouveau territoire issu de cette démarche de rapprochement s'établit à près de 101 000 habitants pour 56 communes, avant engagement de la démarche de commune nouvelle sur le secteur de Doué-la-Fontaine.

Conformément à l'article 35 III de la loi du 7 août 2015, Madame la Préfète a notifié à l'ensemble des communes membres composant les quatre structures intercommunales, par un arrêté DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016, le projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération. Juridiquement, l'approbation du projet de périmètre devait recueillir la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au final, 14 conseils municipaux ont délibéré défavorablement, 36 favorablement et 6 ne se sont pas prononcés (avis réputés favorables). Les voix favorables représentaient donc 75% des communes et 82,03% de la population du périmètre.

∴

Parallèlement, il convient d'indiquer que les conseils municipaux de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon ont décidé, le 27 juin 2016, de créer une commune nouvelle sous le nom de Doué-en-Anjou. Cette décision prendra effet au 30 décembre 2016. La Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine évoluera dans son périmètre le 29 décembre 2016 avec la sortie de trois communes : Les Ulmes, Louresse-Rochemenier et Denezé-sous-Doué.

Ces 3 communes seront donc sans rattachement à une structure intercommunale. Le 30 décembre 2016, la commune nouvelle de Doué-en-Anjou sera créée, intégrant par conséquent la totalité du périmètre de l'intercommunalité et se substituant de fait à la Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine. Cette commune se retrouvera également sans rattachement à une intercommunalité. Aussi, au 1^{er} janvier 2017, quatre communes, dont la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, adhéreront individuellement à la nouvelle Communauté d'agglomération qui sera créée à partir de la fusion des trois autres structures intercommunales.

∴

Pour préparer la constitution de cette nouvelle Communauté d'agglomération, un Comité de pilotage, constitué des quatre présidents d'EPCI concernés et des maires des communes reconnues comme pôles dans le projet de SCOT, ainsi que des Directeurs généraux de services de ces collectivités, a été institué dès le premier trimestre 2016 afin de définir une méthodologie et un calendrier de travail, et de préciser les enjeux de gouvernance politique et technique du futur territoire communautaire.

Par ailleurs, des groupes de travail thématiques ont été réunis pour chaque grand champ d'intervention. Leurs conclusions ont été rendues au Comité de Pilotage au mois de juin 2016 puis devant l'ensemble des conseillers communautaires du territoire le 12 juillet 2016. Ce travail de concertation a permis de définir les domaines de compétences dont la nouvelle communauté d'agglomération aura la charge, dans le cadre d'un souhait partagé de développement et d'attractivité du territoire, au service de ses communes et de ses habitants.

En effet, la nouvelle Communauté d'agglomération sera l'un des outils majeurs de mise en œuvre des orientations stratégiques affirmées dans le projet de SCOT arrêté le 28 juin 2016, et qui ambitionne notamment d'affirmer le Saumurois comme un territoire-capitale

du tourisme en Val de Loire, au service d'un développement économique global appuyé sur le bassin ligérien et l'interrégion, avec pour objectifs stratégiques :

- d'une part de renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces,
- d'autre part de cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale.

A cet effet, il aura recours à quatre leviers :

- faire du patrimoine un atout du futur,
- renforcer le "pôle Saumur" dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices,
- s'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale,
- atteindre des objectifs résidentiels spatialisés comme conséquence des objectifs de développement du territoire.

Cette stratégie est déclinée au sein des politiques publiques sectorielles : la qualité paysagère, la gestion de l'espace et la politique d'urbanisme, la biodiversité et la trame verte et bleue, la valorisation de la ressource en eau et la gestion des risques, la politique énergétique, la politique de transport et de mobilité, la politique de développement économique et agricole, la politique touristique, la politique de l'habitat, la politique commerciale.

∴

Aussi, les élus ont proposé que la nouvelle Communauté d'agglomération puisse articuler ses actions de la manière suivante :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :

- Définition d'une politique de soutien et d'aides directes aux entreprises au regard des prescriptions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Soutien à l'agence de développement économique du Saumurois à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou ainsi qu'aux associations qui concourent au retour vers l'emploi ;
- Formation et enseignement supérieur : Financement de l'antenne de l'Université d'Angers - gestion administrative et technique du Pôle Universitaire de Formations mutualisé ;
- Soutien au financement dans le cadre de la politique d'insertion en s'appuyant sur les structures de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Immobilier d'entreprise au sein des Zones d'activité économiques communautaires : création, aménagement et gestion des ateliers relais et pépinières d'entreprises ;
- Suivi et gestion des dispositifs de soutien à l'Artisanat et au Commerce et d'octroi de prêts d'honneur ;
- Définition d'une politique de soutien à l'agriculture, notamment à l'égard des cultures spécialisées ;
- Définition d'une politique de soutien aux filières économiques existantes et à venir - Définition d'une politique d'actions de soutien à la filière équestre.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

- Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communautaire (liste à préciser au moment de la définition de l'intérêt communautaire).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Politique de coordination en faveur d'un développement harmonieux de l'activité commerciale sur le territoire communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;

- Elaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT);
- Elaboration, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ;
- Gestion de l'application du droit des sols (ADS) pour les communes concernées par le service ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie minimale de 100 hectares.

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Elaboration, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Gestion d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Gestion et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des coeurs de villes ;
- Soutien au parc social public ;
- Soutien au programme d'habitat durable ;
- Gestion du guichet ressources pour les permanences en lien avec l'habitat - intermédiation locative ;
- Soutien aux associations gestionnaires de logements temporaires ;
- Accompagnement technique pour la création de logements d'urgence et de structures adaptées ;
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :

- Pilotage du contrat de ville ciblé sur le quartier prioritaire "Chemin Vert – Hauts Quartiers" à Saumur ;
- Pilotage du programme de rénovation urbaine de ce même quartier ;
- Suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Gestion et suivi du projet social, notamment en matière de scolarisation et de sédentarisation.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Gestion et entretien des parkings exclusivement rattachés à une compétence communautaire, dont le parking du pôle d'échange multimodal (PEM) Balzac, les parkings des gares de Saumur, des Rosiers sur Loire et de Montreuil Bellay.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Adhésion et participation à la mise en oeuvre de la charte constitutive du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées vélo, piéton et équestre, dont la liste sera précisée lors de la définition de l'intérêt communautaire ;
- Réalisation et gestion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma d'aménagement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) ;
- Participation au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet et au SAGE Authion ;
- Adhésion au Syndicat mixte de gestion des eaux Layon Aubance Louets, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Authion et de ses Affluents, au Syndicat de la Losse, au Syndicat de la Gravelle, au Syndicat de la Dive du Nord ;
- Gestion du domaine public fluvial du Thouet au titre du contrat de concession et de gestion du domaine public fluvial du Thouet et mise en oeuvre des actions du Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) ;
- Risque inondation : appui réglementaire et technique aux communes, suivi des plans communaux de sauvegarde, suivi de la révision des PPRI ;
- Risque cavités : appui réglementaire et technique ;

- Valorisation écologique, paysagère et économique des prairies inondables du corridor ligérien endigué – restauration des annexes hydrauliques (boires, bras secondaires).

Eau :

- Exercice de la compétence en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;

Assainissement :

- Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1er janvier 2017.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion et entretien d'équipements sportifs répondant aux critères suivants :
 1. Niveau de pratique en compétition
 2. Spécificité des équipements
 3. Nombre de pratiquants / adhérents
 4. Capacité à recevoir du public
 5. Image et rayonnement du territoire

Soit les équipements suivants : la salle "Gym'Agglo" à Saumur, le stade d'athlétisme d'Offard à Saumur, et uniquement la spécificité "badminton", en investissement, de la salle implantée à Saint Philbert du Peuple.

- Gestion et entretien de l'équipement culturel "Le Dôme", implanté à Saumur ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des médiathèques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion des cyber centres implantés sur le territoire communautaire (appelés à terme à être rattachés aux médiathèques)

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Coordination et suivi-animation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, et les communes signataires ;
- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique et réseau gériatrique du Saumurois) ;
- Suivi et mise en oeuvre du Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Soutien à la Mission Locale du Saumurois ;
- Apport de garanties d'emprunt pour les établissements spécialisés recevant des personnes handicapées.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Actions en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Politiques sportives :

- Prise en charge des cours de natation à destination des scolaires du territoire, ainsi que du transport pour s'y rendre ;
- Développement d'un projet "sport et santé" ;
- Développement d'une politique de soutien au mouvement sportif associatif de haut niveau : accompagnement, projets, recherche de subventions.

Politiques culturelles :

- Animation du réseau des bibliothèques municipales implantées sur le territoire communautaire ;
- Développement d'une programmation culturelle en dehors du Dôme à l'échelle du territoire communautaire, notamment à "la Closerie" à Montreuil Bellay ;
- Réflexion en vue d'un portage d'un label communautaire "Pays d'Art et d'Histoire" par un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;
- Réflexion en vue d'un portage de l'enseignement musical et d'un soutien au cinéma labellisé "art et essai".

SDIS :

- Financement du contingent incendie en lieu et place des communes membres.

Maison de services au public :

- Soutien financier à la création de maisons de services au public (MSAP).

Dans le cadre du débat, le Conseil Municipal exprime le souhait que soient pris en compte les éléments suivants, par l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté d'agglomération, lors de la définition de l'intérêt communautaire :

- les contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale et la communauté d'agglomération est chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination dudit contrat. Elle est également chargée de l'ingénierie et de l'animation globale du dispositif au niveau de l'intercommunalité
- volonté de prendre en compte la notion de biodiversité environnementale
- nécessité de formuler plus clairement le périmètre de la programmation culturelle, notamment pour citer explicitement Le Dôme à Saumur et le centre culturel de la Closerie à Montreuil-Bellay
- volonté d'élargir la réflexion sur l'enseignement artistique à l'art plastique, notamment à travers l'Ecole d'Art de Saumur

- la réflexion relative à l'enseignement musical pourrait évoluer vers l'intercommunalité, notamment en y intégrant l'école intercommunale de musique
- souhait d'intégrer le soutien à la Mission Locale du Saumurois dans les actions de développement économique, plutôt que dans l'action sociale.

Cette liste, qui préfigure la définition que le nouveau conseil communautaire donnera de l'intérêt communautaire, permet ainsi de préciser les statuts, qui sont le cadre juridique général permettant de développer le projet politique débattu ces derniers mois, tout en intégrant également les nouvelles prescriptions issues de la loi du 7 août 2015 sur le renforcement des compétences obligatoires et exclusives du nouvel EPCI, notamment en matière de développement économique (suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économique, instauration d'une action spécifique en matière de politique locale du commerce, exercice de la compétence en matière de tourisme).

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, le conseil communautaire issu du rapprochement des trois structures intercommunales et de l'adhésion des quatre communes isolées du Douessin se prononcera sur l'intérêt communautaire des compétences exercées par la nouvelle Communauté d'agglomération, dès sa création.

∴

Les services de l'Etat ont proposé que le projet de statuts soit approuvé, au sein de chaque EPCI, par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité de droit commun.

Aussi,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016 portant fixation du projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n° 910 du 29/11/2000 portant transformation – extension du District Urbain de Saumur en Communauté d'agglomération, et les arrêtés 2002-418 du 27/12/2002, 2005-1 bis du 03/01/2005, 2010-81 du 04/06/2010, 2014006-002 du 06/01/2014, 2015016-003 du 16/01/2015, 2015090-0018 du 31/03/2015 ; 2015-155 du 2/12/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-122 du 22 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (retraits des communes de Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier et Les Ulmes, avec effet au 29 décembre 2016) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-23 du 23 septembre 2016 portant création, à compter du 30 décembre 2016, de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le projet de statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/129

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS DE MILLOCHEAU – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Par délibération en date du 30 juin 2016 le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux en vue de favoriser l'attractivité de la base nautique et de loisirs de Millocheau et d'augmenter sa fréquentation.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 octobre 2016 a approuvé l'attribution à la Ville de Saumur d'un Fonds de concours pour la réalisation des dits travaux.

Conformément à la réglementation relative à l'attribution des fonds de concours, il convient donc de préciser le plan de financement global prévisionnel :

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Travaux	80 600,00 €	Région	25 000,00 €
Mobilier	22 400,00 €	Com Agglo SLD	50 000,00 €
Aires de Jeux	64 000,00 €	CPER	58 600,00 €
Maîtrise d'œuvre interne	9 498,00 €	Ville de Saumur	50 400,00 €
Travaux en régie	7 502,00 €		
Total	184 000,00 €	Total	184 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

- Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



Ⓜ Ville de
SAUMUR

**Convention de partenariat 2016/33
Ville de SAUMUR / Institut Français du Cheval et de
l'Équitation - Ecole Nationale d'Équitation (IFCE - ENE)
au titre de l'année 2016**

+33 (0)8 11 90 21 31
www.ifce.fr

Entre

La Ville de SAUMUR, Hôtel de Ville, 5 rue Molière, BP 300, 49408 SAUMUR
Cedex, représentée par son Maire, Jean Michel Marchand,
Dénommée ci-après « la Ville »,

et

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, BP 207, Terrefort, 49411
SAUMUR Cedex, représenté par son Directeur Général adjoint, Monsieur Jean-Marc
LAPIERRE,
Dénommé ci-après « l'IFCE - ENE ».

**Direction générale
Ecole nationale d'équitation**

BP 207
49411 Saumur cedex
+33 (0)2 41 53 50 51

SIREN : 130 010 440



PREAMBULE

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports. Son siège est à Saumur.

Il a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. Il entreprend toutes actions, notamment scientifiques, techniques, économiques et culturelles, nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

A ce titre :

- ✓ il assure la collecte et le traitement des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés et mène toute action susceptible de favoriser, dans son domaine de compétence, la mise en valeur et la promotion des produits, des techniques et des pratiques sportives ;
- ✓ il favorise le rayonnement de l'art équestre au travers notamment de l'école située à Saumur dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre Noir de Saumur ;
- ✓ il participe à l'accueil et au développement des disciplines sportives équestres de haut niveau et contribue à mettre à la disposition des cavaliers de haut niveau des chevaux dotés des meilleures qualités sportives ;
- ✓ il organise des formations aux métiers de l'élevage, des arts et sports équestres, ainsi qu'aux métiers relatifs au cheval ; à ce titre, il contribue à la définition des formations équestres et à leur évaluation ainsi qu'au perfectionnement des acteurs du développement de l'équitation et il participe à la formation continue des équipes d'encadrement pour les disciplines équestres et particulièrement celles reconnues de haut niveau ;
- ✓ il contribue par son école à la diffusion des bonnes pratiques, y compris en matière de sécurité, et participe au réseau national du sport de haut niveau ;
- ✓ il mène des actions en matière de relations internationales et de coopération dans le domaine de l'équitation et de l'élevage ;
- ✓ il propose et, le cas échéant, met en œuvre les grandes orientations de recherche et de développement ainsi que les programmes menés en coopération avec d'autres ministères ou organismes. Il participe dans son domaine de compétence à la diffusion du progrès technique ;
- ✓ il établit localement des relations de partenariat avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations, notamment en favorisant toute action d'information, de formation, de promotion et de valorisation.

C'est dans le cadre de ces relations de partenariat, conformément à l'article R653-14 du Code rural et de la pêche maritime, que s'inscrit la présente convention entre l'IFCE - ENE et la Ville.

La Ville soutient en effet toute action contribuant à la valorisation de son territoire et de son patrimoine, culturel et historique, matériel et immatériel. A ce titre, le Cadre Noir, représentation emblématique de l'équitation de tradition française inscrite par



l'UNESCO au patrimoine immatériel de l'Humanité, est un élément essentiel du patrimoine et de l'identité territoriale de Saumur du fait de son rayonnement international, de sa notoriété et de son histoire.

La Ville soutient également et promeut toute action ou toute initiative visant à conforter l'image et le statut de « Saumur, Capitale de l'Équitation ». Elle s'appuie notamment à ce titre sur l'association intitulée « Comité Equestre de Saumur » et sur le partenariat avec l'IFCE - ENE faisant l'objet de la présente convention. Elle s'associe donc aux actions de promotion de l'IFCE - ENE qui confortent cette image et ce statut qu'elle entend développer.

La Ville et l'IFCE - ENE s'engagent à établir une relation durable de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de la politique équestre de la Ville et des orientations de l'IFCE - ENE, afin de développer et de renforcer la filière locale du cheval.

La Ville et l'IFCE - ENE, chacun en ce qui les concerne et dans la limite de leurs missions ou de leurs compétences, apportent leur concours à la réflexion portant sur le développement de cette filière.

Le Comité Equestre de Saumur, association partenaire de la Ville pour la définition et la mise en œuvre de sa politique équestre, participe pleinement à cette relation de partenariat et à cette réflexion.

Pour mémoire, la précédente convention de partenariat conclue entre la Ville et l'IFCE - ENE est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les objectifs communs à la Ville et à l'IFCE - ENE, résultant des orientations de la politique équestre de la Ville et des missions et orientations de l'IFCE - ENE, sont les suivants :

- la participation de l'IFCE - ENE à la mise en œuvre de la politique équestre de la Ville et à la promotion de Saumur comme capitale de l'équitation ;
- la valorisation de l'art et du patrimoine équestres, notamment au titre du Cadre Noir - Saumur ;
- la mutualisation et la mise à disposition de moyens techniques et logistiques réciproques, notamment pour l'organisation de manifestations équestres, tant sportives que culturelles :
 - de la Ville au profit de l'IFCE - ENE ;
 - de l'IFCE - ENE au profit de la Ville ;
 - de l'IFCE - ENE au profit du Comité Equestre de Saumur ;
 - de l'IFCE - ENE au profit d'autres associations ou structures saumuroises.

Par la présente convention et afin d'atteindre les objectifs communs ainsi définis, la Ville et l'IFCE - ENE conviennent de mettre en œuvre un programme d'actions et s'engagent à y affecter des moyens réciproques.



ARTICLE 2 - DEVELOPPEMENT ET ANIMATION TOURISTIQUES

L'IFCE - ENE contribue au développement et à l'animation touristiques de la Ville par l'organisation sur son site de Saumur de présentations publiques du Cadre Noir - Saumur, de visites ouvertes au public et aux groupes et de galas, notamment pendant la saison touristique.

L'IFCE - ENE s'engage :

- à communiquer et à assurer la promotion de Saumur en associant le nom de la Ville à celui du Cadre Noir, en utilisant notamment l'appellation « Le Cadre Noir - Saumur » ;
- à organiser sur son site de Saumur des manifestations équestres, sportives (compétitions nationales et internationales) ou culturelles, contribuant à valoriser l'image et le statut de « Saumur, Capitale de l'Équitation » et participant, à ce titre à sa notoriété.

La Ville et l'IFCE - ENE, associés aux Ecoles Militaires de Saumur, apportent leur concours au Comité Equestre pour organiser le Carrousel de Saumur.

ARTICLE 3 - CULTURE, ART, HISTOIRE ET PATRIMOINE EQUESTRES

L'IFCE - ENE contribue à la politique équestre de la Ville visant à conforter et développer la place du cheval et de l'équitation au cœur de l'identité territoriale de Saumur et de ses habitants.

Le Cadre Noir - Saumur, du fait de son rayonnement international, de sa notoriété et de son histoire est un élément essentiel du patrimoine saumurois et de cette identité.

L'IFCE - ENE s'organise pour favoriser l'accès à son site, notamment pour des visites, des délégations étrangères reçues par la ville.

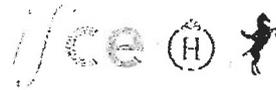
Dans ce cadre, l'IFCE - ENE est un partenaire de la politique culturelle de la Ville.

Les engagements réciproques de la Ville et de l'IFCE-ENE à ce titre sont détaillés dans l'annexe technique n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 - CENTRE MEDICO-SPORTIF

L'IFCE - ENE contribue à la politique sportive de la Ville en permettant l'accès des sportifs ou des équipes de haut-niveau des associations sportives saumuroises, à des conditions privilégiées par rapport aux sportifs des associations non saumuroises, aux prestations du nouveau Centre Médico-Sportif (CMS) construit au sein du site de l'IFCE - ENE à Saumur.

La liste de ces sportifs ou de ces équipes de haut-niveau et les modalités de leur accès au CMS sont définies d'un commun accord avec la Ville.



Cet accès privilégié s'effectue sans contrepartie financière supplémentaire pour la Ville, compte tenu :

- du partenariat entre la Ville et l'IFCE - ENE faisant l'objet de la présente convention ;
- du versement par la Ville d'une subvention annuelle au profit de l'IFCE - ENE ;
- de l'intérêt pour l'IFCE - ENE d'optimiser l'utilisation du CMS, dans le cadre d'une mutualisation de cet équipement en partenariat avec la Ville et le tissu sportif local.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Article 5-1 – Engagements de l'IFCE - ENE

L'IFCE - ENE s'engage à apporter le concours de ses services et à mettre à disposition de la Ville, du Comité Equestre de Saumur et d'autres associations ou structures saumuroises, les installations sportives, les espaces logistiques, les matériels et les équipements nécessaires à l'organisation des compétitions équestres, notamment la carrière du Prince Albert à Verrie, ou des autres manifestations sportives ou équestres.

La liste de ces compétitions ou manifestations et des prestations correspondantes assurées par l'IFCE - ENE est détaillée dans l'annexe technique n° 2 à la présente convention.

Article 5-2 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à apporter le concours de ses services et à mettre à disposition de l'IFCE - ENE les matériels et équipements nécessaires pour l'organisation des manifestations équestres, sous réserve de la disponibilité des moyens sollicités.

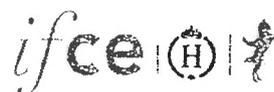
La liste de ces compétitions ou manifestations et des prestations correspondantes assurées par la Ville est détaillée dans l'annexe technique n° 2 à la présente convention.

Article 5-3 – Dispositions communes à ces mises à dispositions réciproques

Ces concours et mises à dispositions réciproques de services et de moyens techniques et logistiques sont consentis à titre gratuit.

Ils font toutefois l'objet chaque année d'une valorisation comptable effectuée par chacune des parties.

La liste de ces prestations et de ces compétitions ou manifestations peut évoluer à tout moment par accord réciproque entre les parties.



ARTICLE 6 - ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

La Ville et l'IFCE - ENE s'engagent :

- ✓ à porter la signature « Le Cadre Noir - Saumur » sur tous les documents et supports édités sous leur responsabilité ;
- ✓ à mettre en place des liens réciproques entre chacun de leurs sites web ;
- ✓ à mentionner le soutien reçu de l'autre partenaire et à lui réserver des espaces de communication lors de l'organisation de manifestations équestres à Saumur ;
- ✓ à mettre le cas échéant à la disposition de l'autre partenaire un espace d'information lors des manifestations organisées ;
- ✓ à étudier en commun toute présence ou participation à des salons ou expositions.

La Ville s'engage à communiquer sur les événements importants de la saison du Cadre Noir dans ses propres supports papier et web.

La liste des autres engagements réciproques de la Ville et de l'IFCE-ENE en matière de promotion et de communication est détaillée dans l'annexe technique n° 3 à la présente convention.

Il est rappelé que par lettre du 4 janvier 2012, l'IFCE - ENE a autorisé la Ville à utiliser la figure équestre de la Courbette, déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), pour sa propre identité visuelle et sa propre communication.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à une évaluation conjointe et réciproque par la Ville et par l'IFCE - ENE de la conformité des résultats obtenus dans le cadre de leur partenariat faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

Article 9-1 Montant de la subvention

En contrepartie des engagements pris par l'IFCE - ENE en application des articles 2 à 6 de la présente convention et conformément à l'article R653-27 du Code rural et de la pêche maritime, la Ville lui attribue une subvention annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet chaque année d'un avenant à la présente convention.



Pour l'année 2016, cette subvention est fixée à 30 500 €.

Article 9-2 Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2016, le mandatement de la subvention s'effectue dès signature de la convention.

Pour les années suivantes, le mandatement de la subvention s'effectue selon le calendrier qui suit :

- un premier acompte de 50 % en août de chaque année ;
- le solde de 50% en novembre de chaque année.

Les délais de traitement des mandats par le Trésor Public viennent s'ajouter aux dates de mandatement indiquées par la Ville.

La subvention sera créditée au compte de l'IFCE - ENE selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 10 - CONVENTIONS SPECIFIQUES

La mise en œuvre des engagements réciproques de chacune des parties résultant des articles 2, 3, 4, 5 et 6 peut faire l'objet, si nécessaire, de conventions de partenariat spécifiques, afin d'en définir les modalités pratiques.

Le cas échéant, de telles conventions peuvent être conclues avec l'intervention d'autres partenaires (Comité Equestre de Saumur, associations équestres saumuroises, Ecoles Militaires de Saumur ...).

ARTICLE 11 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, même définie d'un commun accord entre les parties, fait notamment l'objet d'un tel avenant qui précise alors les éléments modifiés de la convention.

Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée sans contrepartie à tout moment si les deux parties en sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec accusé de réception et prend effet à une date fixée d'un commun accord par les parties.



En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée sans contrepartie et de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - LITIGES ET RECOURS

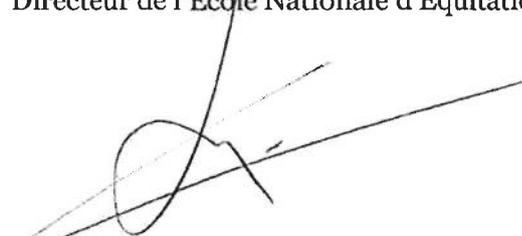
En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation doit être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend peut être porté devant la juridiction compétente.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes, territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à Saumur, le

Pour le Directeur Général
Le Directeur Général adjoint de
l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation,
Directeur de l'École Nationale d'Équitation



Jean-Marc LAPIERRE

Le Maire de la ville de SAUMUR,

Jean-Michel MARCHAND



**Convention de Partenariat
Ville de SAUMUR / Institut Français du Cheval et de
l'Équitation - – Ecole Nationale d'Équitation (IFCE - ENE)
2016**

**Annexe technique n° 1
Culture, art, histoire et patrimoine équestres**

A ce titre :

- la Ville s'engage :
 - ✓ à valoriser l'art et le patrimoine équestres de l'IFCE - ENE dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire" ;
 - ✓ à apporter le soutien scientifique et technique de ses services pour toute opération de l'IFCE - ENE mettant en valeur le patrimoine équestre de la Ville ;
 - ✓ à soutenir toute action de l'IFCE - ENE contribuant à faire connaître et à faire découvrir aux Saumurois l'art et le patrimoine équestres, notamment le Cadre Noir - Saumur ;
 - ✓ à organiser chaque année, dans ses propres installations, un concert d'ouverture dans le cadre des Automnales du Cadre Noir - Saumur, selon des modalités pratiques définies d'un commun accord et faisant l'objet d'une convention spécifique ;
 - ✓ à offrir la gratuité d'accès au château-musée, pour les stagiaires et visiteurs exceptionnels de l'IFCE - ENE ;
 - ✓ à accorder des places gratuites au profit de l'IFCE - ENE pour le concert organisé par la Ville dans ses propres installations à l'occasion des Automnales ;
 - ✓ à accorder des places gratuites au profit de l'IFCE - ENE pour assister aux représentations de spectacles équestres organisés par la Ville ou avec son soutien (40 par an).
- l'IFCE - ENE s'engage :
 - ✓ à participer à la mise en valeur du patrimoine équestre de Saumur dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire », par exemple par :
 - son engagement aux côtés de la Ville, qui assure le pilotage de ce projet, et des Ecoles Militaires de Saumur dans la numérisation et la mise en ligne par un portail, pour consultation sur Internet, d'une sélection d'ouvrages et de documents iconographiques sur le cheval et l'équitation de tradition française des collections respectives de la Ville, de l'IFCE - ENE et des Ecoles Militaires de Saumur. A ce titre, l'IFCE - ENE alimente et met à jour la base de données, et prend en charge les frais d'hébergement et de mise à



jour du portail. Cet engagement fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville, l'IFCE - ENE et le Ministère de la Défense au titre des Ecoles Militaires de Saumur.

- l'ouverture lors d'activités pédagogiques ponctuelles organisées conjointement avec les services de la Ville ;
 - l'organisation d'activités scientifiques communes (expositions, colloques, conférences...) sur l'histoire et les fonds équestres ;
- ✓ à accueillir gratuitement dans son site de Saumur et à y présenter les arts et métiers de l'équitation, selon des modalités définies d'un commun accord :
- aux enfants des accueils de loisirs municipaux, des structures petite enfance de la Ville et des assistantes maternelles dans le cadre des activités du Relais Assistantes Maternelles de Saumur ;
 - aux personnes âgées résidant dans les structures d'hébergement municipales ;
 - aux habitants des quartiers prioritaires et aux publics bénéficiant des actions financées par la Politique de la ville
 - aux délégations étrangères, reçues par la municipalité (en accord avec celle-ci).
- La gratuité s'étend aux accompagnateurs.
Cet accueil pourra être étendu à d'autres publics bénéficiaires pour des actions ponctuelles, selon des modalités définies d'un commun accord entre la Ville et l'IFCE - ENE.
- ✓ à l'occasion du Gala d'ouverture du Cadre Noir - Saumur, une réduction de tarif par rapport au tarif « grand public » habituellement appliqué par l'IFCE - ENE pour les représentations du Cadre Noir - Saumur, afin de permettre à un large public saumurois d'y assister ;
- ✓ à l'occasion des Automnales du Cadre Noir - Saumur et selon des modalités pratiques définies d'un commun accord faisant l'objet d'une convention spécifique :
- à programmer et à choisir la formation musicale en partenariat avec la Ville, en lien avec le concert d'ouverture des Automnales organisé par la Ville ;
 - à accorder des places gratuites au profit de la Ville pour la soirée annuelle de gala des Automnales à l'IFCE - ENE sur le site de Saumur ;



**Convention de Partenariat
Ville de SAUMUR /Institut Français du Cheval et de
l'Équitation - Ecole Nationale d'Équitation (IFCE - ENE)
2016**

**Annexe technique n° 2
Mise à disposition réciproque de moyens techniques et
logistiques**

Engagements de l'IFCE - ENE

La liste des compétitions équestres ou manifestations pour lesquelles l'IFCE - ENE s'engage à apporter le concours de ses services et à mettre à disposition ses installations sportives, ses espaces logistiques, ses matériels et les équipements nécessaires à leur organisation, notamment la carrière du Prince Albert à Verrie, et des prestations correspondantes assurées par l'IFCE - ENE, est arrêtée comme suit :

- 1) Cross annuel des écoles publiques et privées de Saumur et de ses communes associées : mise à disposition de l'hippodrome de Verrie ;
- 2) Carrousel de Saumur :
 - présentation de tableaux du Cadre Noir - Saumur ;
 - mise à disposition d'une tour-régie pour le spectacle.
 - participation au « village » sur le site du Chardonnet au titre de l'animation générale du site, aux côtés des Ecoles Militaires de Saumur, de la Ville et des autres partenaires.Le concours de l'IFCE - ENE au titre du Carrousel fait l'objet d'une convention et d'un accord spécifiques conclus, d'une part entre l'IFCE - ENE et le Comité Equestre de Saumur, d'autre part entre l'IFCE - ENE et le producteur du spectacle du Carrousel.
- 3) Concours de Voltige International Officiel ** de Saumur ;
- 4) Concours Complet International ** et *** de Saumur ;
- 5) Concours International d'Attelage de Saumur.

Pour ces deux dernières compétitions équestres, les prestations assurées par l'IFCE - ENE sont :

- la mise à disposition de la carrière du Prince Albert à Verrie ;
- le concours logistique de ses services et engins pour la préparation et la remise en état du site de la carrière ;
- l'entretien de la carrière tout au long de l'année.

Pour les autres manifestations ou compétitions ne figurant pas dans cette liste, l'IFCE - ENE s'engage à faire bénéficier la Ville ou les associations équestres saumuroises



partenaires de la Ville, dont l'association Saumur Horse-Ball Europe, d'un tarif privilégié pour le concours de ses services et la mise à disposition de ses installations sportives, espaces logistiques, matériels et équipements nécessaires à l'organisation de ces manifestations ou compétitions, notamment le Grand Manège des Ecuyers et la carrière du Prince Albert, selon des modalités spécifiques à définir d'un commun accord entre les parties.

L'IFCE - ENE s'engage également à apporter son aide à la Société des Courses de Saumur par le concours de ses services et la mise à disposition de l'hippodrome de Verrie, de ses matériels et de ses équipements nécessaires à l'organisation des courses hippiques qui y sont programmées.

Une convention spécifique conclue entre l'IFCE - ENE et la Société des Courses de Saumur définit les modalités de ce concours et de cette mise à disposition.

Engagements de la Ville

La liste des compétitions équestres ou des manifestations pour lesquelles la Ville, sous réserve de la disponibilité des moyens sollicités, s'engage à apporter le concours de ses services et à mettre à disposition de l'IFCE - ENE les matériels et équipements nécessaires à leur organisation, et des prestations correspondantes, est arrêtée comme suit :

- 1) Gala d'ouverture du Cadre Noir - Saumur ;
- 2) Dressage Jeunes Chevaux ;
- 3) Concours de Dressage International (CDI)*** et Concours de Dressage International Officiel (CDIO) Juniors, Jeunes cavaliers et Poneys ;
- 4) Concours de Saut d'Obstacles (CSO) Pro ;
- 5) Printemps des Ecuyers ;
- 6) Danse avec le Cadre noir
- 7) Concours de Saut d'Obstacles (CSO) Jeunes chevaux ;
- 8) Concours Complet d'Equitation (CCE) Jeunes chevaux ;
- 9) Concours Complet d'Equitation (CCE) Jeunes chevaux et Grand National ;
- 10) Estivales du Cadre Noir - Saumur ;
- 11) Master Pro Dressage Championnat de France ;
- 12) Grande Semaine de Saumur ;
- 13) Automnales du Cadre Noir - Saumur ;
- 14) National des Enseignants (tous les deux ans) ;
- 15) Grand National de Concours Complet d'Equitation (CCE) et Hunter Championnat régional.

Pour ces manifestations ou compétitions équestres, les prestations assurées par la Ville sont, selon les manifestations ou compétitions :

- la mise à disposition de matériels et d'équipements (mobilier, barrières « Vauban », tribunes, podium, chalets, drapeaux, talkies-walkies ...) ;
- le concours logistique de ses services et véhicules pour le transport, la mise en place et l'enlèvement de ces matériels et équipements ;
- la mise à disposition de décoration florale (transport non compris) ;
- la mise à disposition d'emplacements de communication type « Decaux » pour annoncer l'événement.



La Ville s'engage également à participer à l'entretien de la carrière du Prince Albert à Verrie, par ses propres services ou par un prestataire choisi par elle, en contrepartie de la mise à disposition de celle-ci par l'IFCE - ENE au profit du Comité Equestre de Saumur et des associations équestres saumuroises partenaires de la Ville, pour l'organisation de leurs propres manifestations et compétitions sportives équestres.

Cette participation à l'entretien annuel de la carrière comprend :

- la fertilisation du terrain ;
- la tonte et le ramassage ;
- l'engazonnement de la carrière selon l'état du terrain ;
- le désherbage ;
- le passage de la balayeuse quatre heures par mois, soit environ 48 heures par an.
- pour 2016, le traçage dans l'enceinte de l'ENE des parkings, traçage « emplacement car » sur le parking des visites.



**Convention de Partenariat
Ville de SAUMUR / Institut Français du Cheval et de
l'Équitation - Ecole Nationale d'Équitation (IFCE - ENE)
2016**

**Annexe technique n° 3
Actions de promotion et de communication**

A ce titre :

- la Ville s'engage :
 - ✓ à mettre à disposition des emplacements de communication type « Decaux » pour annoncer les événements importants de la saison du Cadre Noir, dont un à l'entrée de l'ENE ;
 - ✓ à étudier en concertation avec l'IFCE-ENE la possibilité d'améliorer la signalisation directionnelle et le jalonnement permettant d'accéder à l'ENE, sous la forme de l'installation de panneaux supplémentaires « Ecole Nationale d'Équitation – Cadre Noir de Saumur »



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/130

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION (IFCE) - ECOLE NATIONALE D'EQUITATION (ENE) – CONVENTION DE PARTENARIAT

Une convention de partenariat conclue le 13 novembre 2015 régissait les relations entre la Ville et l'Ecole Nationale d'Equitation (ENE). Cette convention avait été conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle est donc aujourd'hui arrivée à échéance.

Pour poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention doit être conclue.

Le projet de convention proposé vise notamment à définir des objectifs communs et les moyens que la Ville et l'IFCE-ENE décident chacun d'y affecter.

Ces objectifs et ces moyens sont les suivants :

- la participation de l'IFCE-ENE à la mise en œuvre de la politique équestre de la Ville et à la promotion de Saumur comme capitale de l'équitation ;
- la valorisation de l'art et du patrimoine équestres, notamment au titre du Cadre Noir de Saumur ;
- la mutualisation et la mise à disposition de moyens techniques et logistiques réciproques, notamment pour l'organisation de manifestations équestres, tant sportives que culturelles, que ce soit de la Ville au profit de l'IFCE-ENE, de l'IFCE-ENE au profit de la Ville, ou encore de l'IFCE-ENE au profit des associations équestres saumuroises, notamment le Comité Equestre.

Il est proposé que cette convention soit conclue pour les années 2016 à 2020.

En contrepartie des engagements pris par l'IFCE-ENE, la Ville attribuerait une subvention dont le montant serait fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour 2016, le montant qu'il est proposé d'attribuer à l'IFCE-ENE est de 30 500 €.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- d'une part d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Saumur et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) – Ecole Nationale d'Equitation (ENE) pour la période 2016-2020,

- d'autre part d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les différents avenants pouvant être conclus en son application,

- de préciser que les crédits sont inscrits au budget principal 2016 de la Ville.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/131

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

EXERCICE 2016 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 26 août 2005, qui prévoit l'attribution des subventions par délibération distincte du vote du budget primitif,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ouvrant les crédits aux chapitres 204 et 65,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** les subventions de l'exercice 2016, telles que détaillées dans le tableau suivant.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016
SUBVENTIONS 2016**

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Affaires Equestres	Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)	Convention de partenariat pluriannuelle	30 500,00
Education	Coopérative de l'école maternelle La Coccinelle	Arbre de Noël	331,20
Education	Coopérative de l'école maternelle Arche Dorée	Arbre de Noël	414,00
Education	Association périscolaire maternelle P. Kergomard	Arbre de Noël	354,20
Education	Coopérative de l'école maternelle Le Petit Poucet	Arbre de Noël	377,20
Education	Coopérative de l'école primaire du Clos Coutard	Arbre de Noël	322,00
Education	Coopérative de l'école maternelle Chanzy	Arbre de Noël	197,80
Education	Coopérative de l'école primaire Les Violettes	Arbre de Noël	289,80
Education	Coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine	Arbre de Noël	248,40
Education	Coopérative de l'école primaire Millocheau	Arbre de Noël	230,00
Education	Coopérative de l'école Primaire Les Hautes Vignes	Arbre de Noël	427,80
Education	Association socio-éducative de l'école élémentaire Les Récollets	Arbre de Noël	87,40
Education	Association La Mare aux P'tits Diabes – Ecole Maremaillette	Arbre de Noël	36,80
Education	Coopérative de l'école élémentaire Louis Pergaud	Arbre de Noël	69,00
Education	Association Sportive et Culturelle de l'école Le Dolmen	Arbre de Noël	87,40
Education	Coopérative de l'école élémentaire Charles Perrault	Arbre de Noël	101,20
Education	O.G.E.C. de l'école élémentaire St Louis	Arbre de Noël	55,20
Education	O.G.E.C. de l'école primaire St Nicolas	Arbre de Noël	225,40
Education	O.G.E.C. de l'école primaire St André	Arbre de Noël	547,40
Education	O.G.E.C. de l'école primaire St Anne	Arbre de Noël	253,00
Education	O.G.E.C. de l'école primaire l'Abbaye	Arbre de Noël	285,20
Education	O.G.E.C. de l'école primaire ND de la Visitation	Arbre de Noël	285,20
Education	O.G.E.C. de l'école primaire ND de Nantilly	Arbre de Noël	207,00
Manifestation	Comité Equestre	Anjou Vélo Vintage 2016 Attribution complémentaire	20 000,00
TOTAL - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			55 932,60



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/132

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M.GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

BUDGET 2016 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section fonctionnement :

- L'ajustement des besoins budgétaires relatifs aux repas servis dans les restaurants scolaires. Approvisionnement et facturation.
- L'ajustement, suite à leurs notifications, des prévisions de recettes relatives à la fiscalité directe locale, aux dotations de l'Etat, au FPIC et à l'attribution de compensation de TP.
- La traduction budgétaire en matière de prestations croisées induites par la création du service informatique unique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.
- L'ajustement du besoin d'équilibre budgétaire du budget annexe du PRU.

Budget Principal : Section investissement :

- La réduction d'un programme de travaux dans des équipements dédiés à la jeunesse ainsi que la participation CAF prévisionnelle associée.
- L'ajustement du FCTVA suite à sa notification.
- L'ajustement du programme de réfection de la rue du Gros Caillou suite à l'effondrement d'un mur de soutènement. Travaux intégralement pris en charge par l'assurance du tiers responsable.
- L'intégration au patrimoine de la ville de dons reçus pour les collections du château. Opération d'ordre patrimoniale.
- L'ajustement du besoin d'équilibre budgétaire du budget PRU.

Le sur-équilibre budgétaire de la section de fonctionnement après cette décision modificative sera de 2 173 090€.

Le recours prévisionnel à l'emprunt après cette décision modificative sera réduit et ramené à 3 410 940€.

Budget PRU : Section fonctionnement et investissement :

- L'ajustement du FCTVA suite à sa notification.
- L'ajustement des crédits relatifs aux amortissements des immobilisations.
- L'ajustement des besoins d'équilibre de chacune des sections par le budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-5	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	6 268 470,02	0,00	131 530,00	131 530,00	6 400 000,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 240 020,00	0,00	-101 450,00	-101 450,00	17 138 570,00
014	Atténuation de produits	97 500,00	0,00	0,00	0,00	97 500,00
65	Autres charges de gestion courante	4 832 946,90	0,00	-104 540,00	-104 540,00	4 728 406,90
Total des dépenses de gestion courante		28 438 936,92	0,00	-74 460,00	-74 460,00	28 364 476,92
66	Charges financières	2 265 910,00	0,00	0,00	0,00	2 265 910,00
67	Charges exceptionnelles	164 676,00	0,00	440,00	440,00	165 116,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	115 860,00		0,00	0,00	115 860,00
022	Dépenses imprévues	43,17		0,00	0,00	43,17
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 985 426,09	0,00	-74 020,00	-74 020,00	30 911 406,09
023	Virement à la section d'investissement	2 835 400,00		4 630,00	4 630,00	2 840 030,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 487 100,00		0,00	0,00	1 487 100,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 322 500,00		4 630,00	4 630,00	4 327 130,00
TOTAL		35 307 926,09	0,00	-69 390,00	-69 390,00	35 238 536,09

+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 35 238 536,09

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 448 090,00	0,00	35 550,00	35 550,00	2 483 640,00
73	Impôts et taxes	20 286 900,00	0,00	229 350,00	229 350,00	20 516 250,00
74	Dotations et participations	10 065 460,00	0,00	-36 100,00	-36 100,00	10 029 360,00
75	Autres produits de gestion courante	1 091 460,00	0,00	0,00	0,00	1 091 460,00
Total des recettes de gestion courante		33 993 910,00	0,00	228 800,00	228 800,00	34 222 710,00
76	Produits financiers	1 110,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	620 360,00		0,00	0,00	620 360,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		34 635 380,00	0,00	228 800,00	228 800,00	34 864 180,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
TOTAL		34 935 380,00	0,00	228 800,00	228 800,00	35 164 180,00

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 2 247 446,09

= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 37 411 626,09

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 027 130,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-5	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	858 016,37	0,00	-18 516,00	-18 516,00	839 500,37
204	Subventions d'équipement versées	249 694,16	0,00	0,00	0,00	249 694,16
21	Immobilisations corporelles	1 399 978,85	0,00	15 540,00	15 540,00	1 415 518,85
23	Immobilisations en cours	7 190 679,12	0,00	57 606,00	57 606,00	7 248 285,12
Total des dépenses d'équipement		9 698 368,50	0,00	54 630,00	54 630,00	9 752 998,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	763 080,00	0,00	-16 060,00	-16 060,00	747 020,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 781 220,00	0,00	0,00	0,00	2 781 220,00
27	Autres immobilisations financières	751 700,00	0,00	0,00	0,00	751 700,00
020	Dépenses imprévues	105,13	0,00	0,00	0,00	105,13
Total des dépenses financières		4 296 105,13	0,00	-16 060,00	-16 060,00	4 280 045,13
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	30 524,25	0,00	0,00	0,00	30 524,25
Total des dépenses réelles d'investissement		14 024 997,88	0,00	38 570,00	38 570,00	14 063 567,88
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	3 175 720,00		7 300,00	7 300,00	3 183 020,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 475 720,00		7 300,00	7 300,00	3 483 020,00
TOTAL		17 500 717,88	0,00	45 870,00	45 870,00	17 546 587,88

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 689 461,24
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 236 049,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 059 389,12	0,00	50 000,00	50 000,00	3 109 389,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 580 000,00	0,00	-169 060,00	-169 060,00	3 410 940,00
204	Subventions d'équipement versées	253 760,00	0,00	0,00	0,00	253 760,00
Total des recettes d'équipement		6 893 149,12	0,00	-119 060,00	-119 060,00	6 774 089,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	994 700,00	0,00	153 000,00	153 000,00	1 147 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 093 000,00	0,00	0,00	0,00	5 093 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
27	Autres immobilisations financières	308 110,00	0,00	0,00	0,00	308 110,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	371 800,00	0,00	0,00	0,00	371 800,00
Total des recettes financières		6 768 810,00	0,00	153 000,00	153 000,00	6 921 810,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		13 691 959,12	0,00	33 940,00	33 940,00	13 725 899,12
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	2 835 400,00		4 630,00	4 630,00	2 840 030,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 487 100,00		0,00	0,00	1 487 100,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	3 175 720,00		7 300,00	7 300,00	3 183 020,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 498 220,00		11 930,00	11 930,00	7 510 150,00
TOTAL		21 190 179,12	0,00	45 870,00	45 870,00	21 236 049,12
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00				
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 236 049,12				

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 027 130,00
---	---------------------

BUDGET ANNEXE PRU - DM 2016-3	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	39 500,00	0,00	0,00	0,00	39 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
Total des dépenses de gestion courante		127 500,00	0,00	0,00	0,00	127 500,00
66	Charges financières	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
022	Dépenses imprévues	7,78		0,00	0,00	7,78
Total des dépenses réelles de fonctionnement		198 007,78	0,00	0,00	0,00	198 007,78
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	88 060,00		-88 060,00	-88 060,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	106 400,00		-16 880,00	-16 880,00	89 520,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		194 460,00		-104 940,00	-104 940,00	89 520,00
TOTAL		392 467,78	0,00	-104 940,00	-104 940,00	287 527,78

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	287 527,78
---	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	382 460,00	0,00	-104 940,00	-104 940,00	277 520,00
Total des recettes de gestion courante		392 460,00	0,00	-104 940,00	-104 940,00	287 520,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		392 460,00	0,00	-104 940,00	-104 940,00	287 520,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		392 460,00	0,00	-104 940,00	-104 940,00	287 520,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7,78
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	287 527,78
---	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	89 520,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

BUDGET ANNEXE PRU - DM 2016-3	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	162 000,00	0,00	-12 450,00	-12 450,00	149 550,00
204	Subventions d'équipement versées	205 071,90	0,00	0,00	0,00	205 071,90
23	Immobilisations en cours	1 179 748,00	0,00	12 450,00	12 450,00	1 192 198,00
Total des dépenses d'équipement		1 546 819,90	0,00	0,00	0,00	1 546 819,90
13	Subventions d'investissement	40 270,00	0,00	0,00	0,00	40 270,00
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
020	Dépenses imprévues	1,31		0,00	0,00	1,31
Total des dépenses financières		340 271,31	0,00	0,00	0,00	340 271,31
45...1	Total des op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 887 091,21	0,00	0,00	0,00	1 887 091,21
041	Opérations patrimoniales	203 330,00		9 600,00	9 600,00	212 930,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		203 330,00		9 600,00	9 600,00	212 930,00
TOTAL		2 090 421,21	0,00	9 600,00	9 600,00	2 100 021,21

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	469 218,79
=	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 569 240,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser N-I II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 494 610,00	0,00	-16 060,00	-16 060,00	1 478 550,00
Total des recettes d'équipement		1 494 610,00	0,00	-16 060,00	-16 060,00	1 478 550,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	160 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00	281 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	507 240,00	0,00	0,00	0,00	507 240,00
Total des recettes financières		667 240,00	0,00	121 000,00	121 000,00	788 240,00
45...2	Total des op. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 161 850,00	0,00	104 940,00	104 940,00	2 266 790,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	88 060,00		-88 060,00	-88 060,00	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	106 400,00		-16 880,00	-16 880,00	89 520,00
041	Opérations patrimoniales	203 330,00		9 600,00	9 600,00	212 930,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		397 790,00		-95 340,00	-95 340,00	302 450,00
TOTAL		2 559 640,00	0,00	9 600,00	9 600,00	2 569 240,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 569 240,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	89 520,00
---	------------------



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/133

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - ANNEES 2010-2015

Au vu des informations communiquées par Monsieur le Trésorier Principal de SAUMUR Municipale, et des jugements prononcés par le Tribunal de Commerce d'Angers ou par le Tribunal de Grande Instance de Saumur,

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ADMET en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 2 630,45 € sur le Budget Principal

ANNEE	Motif d'irrecouvrabilité	date du jugement	Montant	Objet
2010	Liquidation judiciaire	01/12/10	243,60 €	Terrasse de plein Air 2010
2011	Rétablissement Personnel	26/08/16	379,67 €	Cantines
2013	Liquidation judiciaire	02/04/14	96,60 €	Dispositifs 2013 – 2 roues
2013	Liquidation judiciaire	02/07/14	34,00 €	Occupation du Domaine Public 2013 - Echafaudage

2014	Liquidation judiciaire	08/04/15	850,64 €	Occupation du Domaine Public 2014
2014	Liquidation judiciaire	27/01/16	214,20 €	Chevalets de Trottoir 2014
2015	Liquidation judiciaire	02/09/15	865,98 €	TLPE 2015
2015	Liquidation judiciaire	01/07/16	42,36 €	Location matériel pour Élections professionnelles les 2 et 3 octobre 2014

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/134

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Mme LE BOUFFANT Morgane a stationné son véhicule le vendredi 19 août au 8 bis rue de Lorraine, vers 18 h.

Le 21/08/2016, sa voiture a été placée en fourrière pour le motif suivant : "stationnement gênant un déménagement", selon les dispositions de l'arrêté 2016.0848 DP. Elle a récupéré sa voiture le samedi 27 août en réglant la somme de 160.14 €.

Considérant injustifiée la mise en fourrière de son véhicule, Mme LE BOUFFANT Morgane demande une remise gracieuse attestant avoir vérifié qu'aucune signalétique n'indiquait l'interdiction de stationner.

L'arrêté 2016.0848.DP interdisant le stationnement pour déménagement le 21/08/2016 a été envoyé au pétitionnaire le 05/08/2016.

Ce dernier prévoit que la mise en place de la signalétique réglementaire sera assurée par le pétitionnaire sous sa responsabilité, sans en préciser les obligations en matière de délai.

La pétitionnaire a retiré les panneaux aux services techniques de la Ville au cours de l'après-midi du 19/08/2016.

Considérant l'imprécision de l'arrêté, la contestation de Mme LE BOUFFANT Morgane semble bien fondée.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 novembre, il est proposé au Conseil Municipal, d'ACCORDER la remise gracieuse de la dette de Mme LE BOUFFANT Morgane, précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

La dépense sera imputée au compte 6745 "subventions aux personnes de droit privé" du budget principal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

CCSPL du 14 septembre 2016

Eclairage Public Contrat de Partenariat Public Privé

Rapport d'activité 2015
Du 01/03/2015 au 28/02/2016

Informations générales

La Ville de Saumur a conclu un Partenariat Public Privé le 24 juillet 2007, avec l'entreprise CITEOS, pour une durée de 15 ans.

Compte-rendu technique

→ Etat d'avancement des investissements initiaux
(Mise en valeur du patrimoine/Reconstruction des luminaires, des mâts et des armoires)

Sur l'ensemble des engagements contractuels, il reste :

- La mise en valeur de l'église St Pierre : différée en raison des travaux de l'église et de la place, elle sera différente de celles des autres Monuments Historiques (abandon des encastrés de sol en façade), et se fera en partie depuis les mats installés sur la place.
- L'effacement de la RD 751 à Saint-Hilaire-Saint-Florent (88 candélabres) : le projet étant abandonné, l'investissement pour le remplacement des luminaires, par des luminaires LEDs, sera utilisé pour les rues : Ackerman (24), Abbaye (13), Marceau et Mouton (26), Chumeau (5). Le nouveau déploiement en plusieurs rues et l'évolution technique du matériel a pour conséquence la réduction du programme initial.
- Suite à la libération des réserves de fin de contrat relatives à la reconstruction des mâts et luminaires (lampes BF et mercure) il reste 170 luminaires à changer.

→ Illuminations

Dans le cadre du marché, une première partie des illuminations a été renouvelée avec notamment la mise en place d'un motif important. La seconde partie est prévue pour l'hiver 2016/2017.

→ Exploitation et maintenance

Le numéro vert et le site Internet permettent aux usagers de formuler les dysfonctionnements et en cas d'urgence l'intervention du service d'astreinte. Le site web a été refait en décembre 2015 et est actualisé régulièrement.

→ Niveaux de performance

Le taux de pannes instantané moyen est inférieur à 0,1 % et reste bien en deçà de la limite contractuelle de 0,5 %.

→ Synthèse incidents

24 incidents dont deux tiers non identifiés, vandalisme, sinistre et climatique (24 en 2014 contre 30 en 2013). Le total des sinistres représente un coût de 39 466 € (en diminution par rapport à 2014 qui s'élevait à 46 208 €).

→ Remplacement de lampes et nettoyage des luminaires

Contractuellement, Citéos Saumur se doit d'assurer la maintenance préventive et curative des biens, de manière à maintenir en permanence le parfait état de fonctionnement ainsi qu'un éclairage satisfaisant. Soit en 2015, 2 011 lampes et luminaires ont été concernés.

Compte-rendu financier

Dépenses Ville – année 2015 (du 01/01 au 31/12)

- Fonctionnement : 483 778 €.HT (rappel 2014 : 492 048 €.HT)

La baisse est due à la diminution des intérêts (moins 14 838 €) légèrement compensée par une hausse de l'énergie et la maintenance (soit plus 6 568 €)

- Investissement : 434339 €.HT (rappel 2014 : 419 503 €.HT)

La hausse est due à l'augmentation du remboursement du capital.

Avancement du programme d'investissement :

- Objectif du contrat : 4 460 K€.HT

- Réalisé à fin février 2016 : 4 314 K€.HT

Les objectifs en terme de sous-traitance sont atteints.

Citéos a versé à la Ville 44 668 € HT au titre des recettes annexes, soit un montant cumulé depuis le début du contrat de 390 845 €.HT.

Concernant l'extinction de l'éclairage public, un ajustement a été effectué pour le centre ville. En effet, l'éclairage est maintenu jusqu'à 4h du matin (3 nuits fin de semaines). De ce fait, nous constatons une augmentation de la consommation de 7 MWh par an.

Année	Consommation en MWh	Prix du MWh	Total en €
2014	1 367	124, 50 € HT	170 193,00
2015	1 374	131, 87 € HT	181 185,00

→ Dossiers en cours

- Recensement des 110 sources (BF et vapeur mercure)
- Avenant DICT



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/135

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 35

Excusés : 0

(pouvoir)

En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme GUILLON, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MORIN, MM. SECQ, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND Conseillers Municipaux.

ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – ANNEE 2015 - BILAN ANNUEL

La Ville de Saumur a conclu un contrat de partenariat public privé pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public avec l'entreprise Citéos le 24 juillet 2007, pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article VI.I RAPPORT ANNUEL dudit contrat, le titulaire a l'obligation d'établir un rapport annuel dont l'analyse est détaillée en annexe 1.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2016 et de la Commission des Finances du 19 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, PRENDRE ACTE du rapport annuel pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/136

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

FINANCEMENT DES ECOLES PIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX OGEC EXERCICE 2017

L'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique, en 2015, s'élève à 1 053 € en école maternelle et à 360 € en école élémentaire.

Il convient de majorer ce dernier de 25,50 €, soit 385.50 €, pour un élève scolarisé en Ulis.

Les effectifs des élèves saumurois scolarisés dans les écoles privées pris en compte pour le calcul des contributions 2017 sont ceux constatés à la rentrée scolaire 2016.

Le montant de ces contributions aux OGEC est déterminé conformément à la liste des dépenses relatives au coût des écoles publiques telle qu'elle figure dans la circulaire interministérielle du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

La méthode de calcul retenue par la Ville a été elle-même validée par les services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2017, comme suit :

- classes élémentaires : 360 € par élève saumurois et par an,
- classes maternelles : 1 053 € par élève saumurois et par an,
- classes Ulis : 385,50 € par élève saumurois et par an.

- DECIDER de verser aux OGEC pour l'année 2017 les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces sommes seront versées en quatre versements trimestriels, conformément aux conventions de partenariat signées le 30 juin 2015 avec le Comité pour l'Enseignement Catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association concernés.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION POUR CHAQUE ELEVE DE :

élémentaire	
maternelle	
Ulis	

2017
360,00 €
1 053,00 €
385,50 €

ECOLE	EFFECTIFS RENTREE 2016 - élèves saumurois				CONTRIBUTION		
	ELEM	ULIS	MAT	TOTAL	ELEMENTAIRE + Ulis	MATERNELLE	TOTAL sur 12 mois
SAINT ANDRÉ	162		81	243	58 320.00 €	85 293.00 €	143 613.00 €
N.D. DE NANTILLY	53		39	92	19 080.00 €	41 067.00 €	60 147.00 €
SAINT NICOLAS	61		37	98	21 960.00 €	38 961.00 €	60 921.00 €
N.D. DE LA VISITATION	69		48	117	24 840.00 €	50 544.00 €	75 384.00 €
SAINT LOUIS	84	4	4	92	31 782.00 €	4 212.00 €	35 994.00 €
SAINTE ANNE BAGNEUX	59		39	98	21 240.00 €	41 067.00 €	62 307.00 €
DE L'ABBAYE	85		46	131	30 600.00 €	48 438.00 €	79 038.00 €
TOTAL DES EFFECTIFS	573	4	294	871	207 822.00 €	309 582.00 €	517 404.00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/137

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD – DESAFFECTATION DES LOCAUX

Dans le cadre du schéma directeur des écoles de la Ville de Saumur et en lien avec l'Inspecteur de circonscription de Saumur 1, des travaux d'envergure ont été réalisés en 2016 sur le site de l'école élémentaire du Dolmen afin d'y accueillir l'école maternelle Pauline KERGOMARD à compter du 3 novembre 2016. L'enveloppe globale des travaux s'élève à environ 1 130 000 €.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, Madame LACAZE assure la direction de l'école élémentaire du Dolmen ainsi que celle de l'école maternelle Pauline KERGOMARD. Cette direction unique permet de mutualiser et de renforcer les moyens humains et matériels des deux écoles, ainsi que d'améliorer la capacité de l'équipe enseignante à concevoir et mettre en œuvre le projet éducatif et pédagogique, notamment via un temps de décharge d'enseignement pour l'enseignante assurant la direction de l'école.

Sous réserve de l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et qui sera notifié par Monsieur le Sous-préfet de Saumur,

Il est proposé au Conseil Municipal de DESAFFECTER à compter du 1^{er} janvier 2017, cet immeuble situé, 34 rue du Dolmen – Bagneux – 49 400 Saumur, cadastré section 016, AE N°178 d'une surface de 3050 m², et constitué :

- au rez-de-chaussée de 4 salles de classe, une tisanerie, 2 dortoirs, 1 bureau, 1 salle de motricité
- à l'étage : 1 salle de classe, 2 petites salles d'activités et d'évolution et 1 BCD.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND

Convention de Partenariat

La Ville de Saumur et l'Agence nouvelle des solidarités actives

La présente convention est passée entre :

La Ville de Saumur

N° SIRET : 214 903 288 000 24

Ayant son siège social CS 54006 rue Molière 49408 SAUMUR CEDEX

Représentée par Jean-Michel MARCHAND en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Ville de Saumur » d'une part

Et

L'Agence nouvelle des Solidarités actives

N° SIRET : 488 527 326 000 26

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'intérêt général

Ayant son siège social au 28, Rue du Sentier, 75002 Paris

Représentée par Madame Michèle PASTEUR en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « l'ANSA » ou « l'Ansa » d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Programme Parler Bambin

À l'origine du dispositif : œuvrer en faveur de l'égalité des chances

Les connaissances scientifiques actuelles démontrent que :

- le langage est un élément déterminant dans le développement global de l'enfant ;
- les capacités acquises précocement en langage oral ont une influence sur l'apprentissage et la maîtrise du langage écrit ;
- le niveau de développement langagier est largement corrélé à l'environnement social et éducatif de l'enfant.

Le dispositif Parler Bambin a été co-construit par Michel Zorman, médecin chercheur en développement du langage, et des professionnels de la petite enfance travaillant dans une crèche municipale pilote dans un quartier ZUS (zone urbaine sensible) de Grenoble.

Après une expérimentation aux résultats encourageants entre 2006 et 2008, plusieurs collectivités territoriales ont décidé de diffuser ce programme entre 2009 et 2014 (Lille, Le Havre, Courcouronnes, conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Nantes, etc.). A ce jour, 1000 enfants environ sont concernés en France.

Investie dans la lutte contre les exclusions et le soutien au déploiement de projets innovants, l'ANSA s'est engagée dès 2014 à favoriser l'égalité des chances dès la petite enfance à travers l'expérimentation « Jeux d'enfants ». L'association a par la suite souhaité animer, coordonner et essayer la démarche originale « Parler Bambin » dans le cadre d'un programme national dédié.

Le programme national de diffusion et d'évaluation de Parler Bambin

Lauréat de l'appel à projets 2015 La France s'engage, l'expérimentation Parler Bambin bénéficie aujourd'hui d'un nouvel essor grâce à l'implication d'un noyau de villes engagées (Lille, Courcouronnes et Le Havre), d'experts et d'acteurs historiques du projet. Entre 2016 et 2020 l'expérimentation prévoit ainsi :

- une diffusion à grande échelle du dispositif sur tout le territoire français ;
- un programme de recherche ambitieux visant à en mesurer les effets de manière rigoureuse, dans la durée et pour un grand nombre d'enfants.

Ce programme national Parler Bambin permet la mise en place, pour la période 2016 / 2020 :

- **d'un soutien opérationnel** mené par l'Agence nouvelle des solidarités actives;
- **d'un programme de recherche** porté par une équipe pluridisciplinaire : Sophie Kern, directrice et chercheuse CNRS au laboratoire Dynamique Du Langage, membre du Laboratoire d'excellence ASLAN et Marc Gurgand, directeur du J-Pal et de l'Ecole d'économie de Paris, spécialiste des évaluations contrôlées de grande taille et complexes.

Les partenaires

L'ANSA

Association à but non lucratif créée en janvier 2006, **L'ANSA** a pour objet principal de lutter contre la pauvreté et les exclusions en mettant en œuvre des projets et des expérimentations sociales qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une innovation avant sa généralisation. Cette pratique, associée à la mobilisation des usagers dans la construction des dispositifs les concernant, fonde l'originalité de l'association. Reconnue d'intérêt général, l'association intervient dans de nombreux domaines de l'innovation sociale, du plan local à l'échelle européenne.

L'ANSA expérimente, développe de nouvelles idées et les teste, elle accompagne sur le terrain la mise en œuvre de politiques publiques sur des thématiques variées (politiques territoriales d'insertion, accès au logement, inclusion financière, insertion professionnelle etc...), elle anime les réseaux d'acteurs par le partage et la diffusion d'expériences, elle organise des rencontres (ateliers, mardis du génie, labos, forum d'échanges).

L'ANSA mène des projets en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales, et autres collectivités publiques, les entreprises, les fondations ainsi que les associations engagées dans la lutte contre la pauvreté et contre les exclusions.

La Ville de Saumur souhaite s'engager dans la mise en œuvre et l'évaluation de Parler Bambin en intégrant le Programme national Parler Bambin, dont l'Ansa assure la coordination.

L'ANSA et la Ville Saumur s'engagent ainsi dans le programme national Parler Bambin afin de favoriser le développement du langage chez les jeunes enfants accueillis en crèche, dans l'objectif d'œuvrer en faveur de l'égalité des chances.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et conformément à leur objet social, **l'ANSA** et la Ville de Saumur s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que décrit aux articles 2, 3, 4.

La présente convention a pour but de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du programme national Parler Bambin, de fixer les engagements et obligations de chacune des parties et le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées. L'objectif du programme national Parler Bambin est de diffuser et faciliter l'ancrage durable de ce dispositif pédagogique dans les crèches impliquées, en formant le personnel et en amenant la participation des personnes ressources et responsables des structures au réseau national Parler Bambin.

La présente convention contient une/des annexes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le programme national Parler Bambin et son pilotage

Parler Bambin est une approche pédagogique innovante favorisant le développement du langage des jeunes enfants, de la naissance à 36 mois. Grâce au soutien de la France s'engage, le Programme national Parler Bambin vise aujourd'hui un essaimage à plus grande échelle, prenant appui sur :

- Une coordination d'ensemble du déploiement et une structuration de l'offre de formation, incluant l'ingénierie pédagogique et la coordination d'une équipe de formation (Ansa),
- Un programme de formation dédiée,
- Un programme de recherche qui permettra d'en mesurer précisément les effets à grande échelle (J-Pal / Ecole d'économie de Paris et laboratoire Dynamique du Langage).

Le résultat attendu du programme national est que les professionnels des structures impliquées mettent en œuvre la méthode au bénéfice des enfants qu'elles accueillent, selon les trois volets du dispositif :

- « Le langage au quotidien » : enrichissement linguistique des activités quotidiennes de la crèche, selon le principe « Parler avec l'enfant, et non pas seulement parler à l'enfant » ;
- « Les ateliers langage » : ateliers individualisés de discussion entre un professionnel et un très petit groupe (2 à 3 enfants),

- « La coopération avec les familles » : sensibilisation des familles et partage autour des acquisitions langagières de leur enfant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ANSA

Objectifs de l'ANSA

- Accélérer la diffusion de Parler Babin à l'échelle nationale en communiquant largement sur le dispositif et en structurant une offre de formation auprès des gestionnaires de crèches ;
- Assurer la coordination globale du projet et l'articulation du volet « Evaluation d'impact » avec le volet formation.

L'ANSA s'engage ainsi à :

- Concevoir l'offre de formation : ingénierie pédagogique et conception d'outils pédagogiques avec un éditeur spécialisé
- Organiser et permettre la mise en œuvre de la formation (identification des formatrices, calendrier, modalités contractuelles)
- Organiser et animer le réseau national des professionnels Parler Babin
- Coordonner les relations entre sites expérimentateurs et équipe en charge du programme de recherche.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAUMUR

Objectifs de la Ville de Saumur

- Mettre en œuvre le programme national Parler Babin sur son territoire d'exercice
- Participer au réseau national Parler Babin (réunions trimestrielles d'échanges de professionnels autour de la mise en œuvre de Parler Babin et de l'évolution des pratiques professionnelles)
- Contribuer à l'évaluation de l'approche Parler Babin

La Ville de Saumur s'engage ainsi à :

- inscrire les trois multi accueils suivants dans le planning national Parler Babin entre le 01/01/2016 et le 31/12/2020 dans l'ordre déterminé lors du tirage au sort :
 - le Multi accueil Chauvet, rue du prêche, 49400 Saumur pour la période 2016/2017
 - le multi accueil Maison de l'Enfance, 880 rue du chemin vert pour la période 2017/2018
 - le multi accueil Reine de Sicile, 66 rue Waldeck rousseau pour la période 2019/2020.
- Acheminer les supports de formation ou assurer la reprographie des supports pédagogiques
- Cofinancer les formations
- Déployer et faciliter la mise en œuvre matérielle des formations

- S'inscrire dans le protocole de recherche (cf. annexe 1 engagement dans le protocole de recherche), ce qui implique de transmettre les informations demandées à l'équipe recherche, de définir avec l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris des plannings permettant de mener à bien ces différentes collectes de données et de respecter les dates d'entrée qui leur ont été attribuées lors du tirage au sort réalisé le 21 septembre 2016

La ville de Saumur s'engage enfin à contribuer financièrement au déploiement du programme national Parler Bambin auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants de son territoire. Elle verse en ce sens une participation financière à l'ANSA que l'association, avec son accord, et autant que de besoin, se laisse la possibilité de reverser à l'une des collectivités territoriales formatrices (Lille, Le Havre, Courcouronnes) engagées, à travers leurs agents, professionnels de la petite enfance mobilisés par l'ANSA dans la mise en œuvre de la formation attachée au programme national Parler Bambin.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT AU TITRE DU PROTOCOLE DE RECHERCHE

Le protocole de recherche est basé sur le suivi de plusieurs échantillons d'enfants tout au long de leur inscription dans les structures d'accueil ainsi que des professionnels y travaillant. En lien avec le dispositif de formation, cette évaluation permettra de mesurer dans un premier temps l'appropriation du dispositif *Parler Bambin* par les professionnels et dans un second temps l'impact du programme sur les progrès des enfants.

1. La méthode

La méthode d'évaluation retenue consiste à mesurer l'impact du dispositif en comparant la situation des établissements bénéficiant du programme avec la situation d'établissements témoins. À l'issue du projet, l'ensemble des établissements mettront en œuvre le dispositif *Parler Bambin*, mais l'ordre d'entrée dans ce dispositif est déterminé par tirage au sort. L'objectif est de garantir que les groupes d'établissements obtenus sont similaires avant la mise en œuvre du programme, afin que la comparaison reflète l'impact du dispositif et non des différences initiales. Les établissements s'engagent donc à respecter les dates d'entrée qui leur ont été attribuées lors de ce tirage au sort comme mentionné à l'article 4 précédent.

2. Collecte de données

Au sein de chaque établissement, les données seront collectées par des enquêteurs, sous la direction de l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris.

- a) **Données administratives des familles** et détenues par les établissements (taux horaire payé, nombre d'enfants à charge, nom, prénom et date de naissance de l'enfant...) [sous réserve d'acceptation des parents]

Fréquence de collecte de ces données : à chaque phase de sélection des enfants entrant dans le protocole de recherche.

b) **Questionnaires auprès des parents** (sous réserve d'acceptation des parents]

Fréquence de collecte de ces données : une fois au début de l'étude puis une deuxième fois six mois après plusieurs fois par an pour chaque parent dont les enfants sont inclus dans l'étude, au moment de certains mois anniversaires de leurs enfants.

c) **Questionnaires auprès des professionnels**

Fréquence de collecte des données : une fois au début de l'étude puis une deuxième fois six mois après puis une fois par trimestre pendant toute la durée du projet.

d) **Activités d'éveil et de jeux** permettant d'appréhender avec précision les progrès des enfants tout au long de leur inscription dans la structure. Ces activités seront mises en place par des psychologues ou des étudiants en psychologie possédant les qualifications nécessaires pour mener ce type d'activités [Sous réserve d'acceptation des parents].

Fréquence de collecte de ces données : ces données ne commenceront à être collectées que six mois après le début de l'étude, une à plusieurs fois par an pour chaque enfant inclus dans l'étude, au moment de certains mois anniversaires.

Les responsables des structures s'engagent à définir avec l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris des plannings permettant de mener à bien ces différentes collectes de données tout au long du projet.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation par avenant dans les conditions définies par les deux parties, en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute action de communication en interne comme en externe portant sur la présente convention s'effectuera selon des conditions et modalités et dans des termes à convenir entre les différentes parties. Avant toute communication, il conviendra donc d'en informer au préalable la Ville de Saumur, l'ANSA et le J-Pal, Ecole d'économie de Paris.

ARTICLE 8 : CONDITION DE DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITÉS FINANCIERES

La Ville de Saumur s'engage à verser à l'Ansa une participation financière au titre de son implication dans le cadre du programme national Parler Bambin, à hauteur de 3 900 euros sans taxe par structure bénéficiaire de la formation et à équiper ses structures d'une mallette pédagogique Parler Bambin à hauteur de **200€** par structure bénéficiaire de la formation.

Cette mallette pédagogique sera à commander directement auprès de l'éditeur la Cigale via un bon de commande transmis par l'Ansa.

Le montant de cette enveloppe sera versé sur appel de fonds opéré avant ou à l'issue de chaque formation effectivement réalisée, par structure, et au plus tard dans les 30 jours suivants.

Appel de fonds sera établi à l'ordre de :

La Ville de Saumur

CS 54006 Rue Molière 49408 SAUMUR CEDEX

Le versement sera effectué sur le compte suivant : RIB avec son IBAN ci-joint

Caisse d'Epargne Ile de France 19 Rue du Louvre 75 036 PARIS Cedex 01

Code banque/établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
17 515	90000	08069797384	60

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0697 9738 460

Code BIC : CEPAFRPP751

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan des actions menées dans le cadre du programme national Parler Bambin sera établi annuellement par l'ANSA et transmis à la Ville de Saumur aux fins de suivi de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les informations de toute nature recueillies au cours des travaux et à l'occasion de la présente convention ont un caractère confidentiel, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci. La divulgation, la communication à des tiers ou l'utilisation de ces informations en dehors de celle-ci ne peut intervenir sans l'accord préalable des parties intéressées.

En particulier, la collecte de données concernant le volet recherche est soumise à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées auprès des professionnels d'établissements, des parents et des enfants sont anonymisées. Tenus à un strict respect de la confidentialité, les membres de l'équipe de recherche (chercheurs, assistants de recherche et enquêteurs) sont formés à la manipulation, la sécurisation et la confidentialité des données.

Aucune information ou résultat concernant un établissement ne sera divulgué. En particulier, les comparaisons faites dans ce cadre de l'évaluation seront toujours des comparaisons globales, et jamais des comparaisons d'établissements deux à deux par exemple.

ARTICLE 11 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

Non-exécution de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement extérieur, imprévisible, et irrésistible aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par LRAR. Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, sans motif particulier, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune d'elles.

ARTICLE 12 : LITIGES OU RECOURS

En cas de contestation, de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher prioritairement une solution amiable et à constituer à cet effet une commission paritaire composée de représentants de chacune des parties prenantes, assistées des conseillers de leur choix du secteur de l'activité social. A défaut de règlement amiable dans un délai de trois mois, les parties pourront saisir la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 00/00/2016

Signature et paraphe sur chaque page.

<p>Pour la Ville de Saumur, Le Maire,</p>  <p>Jean-Michel MARCHAND</p>	<p>Pour l'ANSA, La Directrice Générale de l'Ansa,</p> <p>Michèle PASTEUR</p>
---	--



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/138

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

CONVENTION AVEC L'AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES (ANSA) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARLER BAMBIN AU SEIN DES MULTI ACCUEILS

Dans le cadre de sa politique active d'accueil des jeunes enfants, les professionnels de la petite enfance constatent de manière de plus en plus prégnante des retards du développement langagier dès le plus jeune âge. Or, des études démontrent que le niveau de langage atteint précocement entre 2 et 3 ans, tout particulièrement pour ceux qui ont déjà à cet âge un retard notable de développement, aura une influence sur les apprentissages, les capacités de compréhension en lecture, les compétences syntaxiques et de vocabulaire. Dès lors, la Ville de Saumur souhaite s'engager dans la mise en place du dispositif Parler Bambin, programme national lauréat de l'appel à projet 2015 "la France s'engage".

Il s'agit de développer une approche pédagogique innovante auprès du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant afin de stimuler le développement du langage des jeunes enfants, de la naissance à 36 mois. Le programme national Parler Bambin permet la mise en place, pour la période 2016 / 2020 :

- d'un soutien opérationnel mené par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA), association de loi 1901, dont la mission est d'accompagner des expérimentations sociales et des projets innovants de lutte contre les exclusions ;

- d'un programme de recherche porté par une équipe pluridisciplinaire du CNRS, du laboratoire

Dynamique, du Laboratoire d'excellence ASLAN, du J-Pal et de l'Ecole d'économie de Paris.

La méthode "Parler Bambin" s'articule autour de trois volets:

- Le langage au quotidien : enrichissement linguistique des activités quotidiennes du multi accueil, selon le principe « Parler avec l'enfant, et non pas seulement parler à l'enfant » ;
- Les ateliers langage : ateliers individualisés de discussion entre un professionnel et un très petit groupe (2 à 3 enfants),
- La coopération avec les familles : sensibilisation des familles et partage autour des acquisitions langagières de leur enfant. Les parents sont informés de la démarche et invités à s'y impliquer pour une continuité d'action à la maison.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'ANSA s'engage à accompagner la Ville de Saumur en :

- structurant l'offre de formation : ingénierie pédagogique et conception d'outils pédagogiques avec un éditeur spécialisé ;
- organisant la formation (identification des formatrices, calendrier, modalités contractuelles) ;
- organisant et animant le réseau national des professionnels Parler Bambin ;
- coordonnant les relations entre sites expérimentateurs et équipe en charge du programme de recherche.

La Ville de Saumur s'engage à :

- inscrire les multi accueils Chauvet (2016-2017) Maison de l'Enfance (2017/2018) et Reine de Sicile (2019/2020) dans le dispositif (chaque structure bénéficiera du programme pendant une année).
- permettre aux agents de bénéficier des formations proposées par l'ANSA ;
- mettre en œuvre la méthode Parler Bambin et équiper chaque structure d'une mallette pédagogique d'une valeur de 200.00€.

La convention prévoit une participation financière de la Ville de Saumur à hauteur de 3 900.00€ par année et par structure bénéficiaire de la formation, soit la somme globale de 11 700.00€.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires Sociales, de la Santé, du Handicap et de la Politique de la Ville du 2 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention avec l'ANSA.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser une participation financière de 3 900.00 € par année et par structure soit au total 11 700.00 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accueil du public au sein de la ludothèque gérée par la Ville de Saumur sous la responsabilité du Maire, nécessite d'établir un règlement intérieur,

ARRETE :

TITRE I PRESENTATION DE LA LUDOTHEQUE

ARTICLE 1 – MISSIONS DE LA LUDOTHEQUE

La Ville de Saumur assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement de la ludothèque de la Maison de l'Enfance, située 880 rue du Chemin Vert Saumur.

La ludothèque est un équipement culturel et de loisir destiné à encourager et développer la pratique du jeu, individuelle ou collective. C'est un lieu ressource pour les parents et les professionnels, avec des espaces de jeux destinés aux enfants, adolescents et adultes de tous âges, où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques.

Des animations peuvent être organisées sur Saumur et les communes associées avec les établissements scolaires, les établissements pour personnes âgées, les établissements d'accueil du jeune enfant, les structures enfance et jeunesse.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Période scolaire :

Mardi : 10h/12h et 17h/18h30
Mercredi : 10h/12h et 14h/18h30
Vendredi : 17h/18h30
Samedi : 10h/12h

Vacances scolaires :

lundi : 14h/18h30
mardi : 10h/12h et 14h/18h30
mercredi : 10h/12h et 14h/18h30
vendredi : 14h/18h30

En dehors de ces horaires, des créneaux sont réservés les mardis, jeudis et vendredis pour les accueils collectifs, sur rendez-vous.

La ludothèque est fermée la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël et trois semaines pendant les vacances scolaires d'été.

Les fermetures font l'objet d'une communication par voie de presse et d'affichage sur site.

TITRE II CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES DE LA LUDOTHEQUE

ARTICLE 3 – ACCÈS À LA LUDOTHEQUE

La ludothèque est un lieu ouvert à tous, sous réserve d'une inscription préalable.

La ludothèque n'est pas un lieu de garde. Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de plus de 8 ans peuvent venir seuls dans la mesure où ils sont autonomes et peuvent partir quand ils le souhaitent ou en cas de nécessité.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour bénéficier des services de la ludothèque (jeu sur place et prêt).

Elle doit être faite par le responsable légal.

Elle est familiale (pour tous les membres d'un même foyer) ou collective (pour les structures d'accueil collectif).

Elle est valable pour une année, de date à date.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire, par délégation du Conseil Municipal.

Les pièces à fournir sont :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- un justificatif de domicile
- un justificatif de situation de moins de 3 mois pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Parents Isolés (API), de l'Allocation pour adultes Handicapés (AAH), les familles domiciliées sur le territoire de la Ville de Saumur et disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 605 .

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé.

TITRE III ACTIVITES DE LA LUDOTHEQUE

ARTICLE 5 – JEU SUR PLACE

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et des jouets mis à leur disposition.

Pour des raisons de sécurité, l'adulte accompagnant doit être vigilant par rapport à l'utilisation des jeux interdits aux enfants de moins de 3 ans.

L'espace jeux vidéo est accessible à partir de 6 ans, et la durée de jeu est limitée à 30 min maximum, sans possibilité de prêt.

Des animations thématiques sont organisées pendant les vacances scolaires et sont annoncées avant chaque période.

Chaque jeu ou jouet doit être rangé après utilisation et vérification du contenu.

Certains accessoires sont retirés des boîtes et sont remis lors du prêt.

Il est interdit de manger ou de boire dans la ludothèque.

Chaque usager s'engage à respecter le personnel et les autres usagers de la ludothèque. Un comportement irrespectueux vis-à-vis d'autrui pourra donner lieu à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de la ludothèque.

La Ville de Saumur dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

ARTICLE 6 – PRÊT

Chaque personne inscrite peut emprunter 2 jeux, dans la limite de 6 par famille, pour une durée de 3 semaines maximum.

Les structures collectives peuvent emprunter jusqu'à 10 jeux maximum.

Le nombre de jeux empruntés pourra être plus important pour un anniversaire ou un évènement particulier pour les structures collectives, sur une durée limitée d'une semaine.

Les grands jeux peuvent être empruntés pour une durée limitée de 5 jours maximum. Une réservation préalable est conseillée.

Des catalogues sont à la disposition des usagers à l'accueil pour le choix des jeux non accessibles en jeu sur place, tels que les grands jeux, les Playmobils, les jeux de construction type Lego et Duplo, les jeux extérieurs.

Le prêt des Playmobils est limité à un grand univers, ou 2 petits, par famille.

La ludothèque se réserve le droit de suspendre du prêt certains jeux destinés aux animations municipales prioritaires.

Le renouvellement d'un prêt est possible uniquement après accord du ludothécaire qui vérifiera qu'aucune réservation n'est en cours.

Lors du prêt, la vérification des jeux s'effectue par l'emprunteur, à partir de l'inventaire figurant sur la boîte ou sur la règle. L'usager veillera à faire enregistrer ses jeux ¼ d'heure au plus tard avant la fermeture.

Lors de la restitution, les jeux sont vérifiés par le ludothécaire, éventuellement en dehors de l'accueil public en cas de forte affluence ou de jeux constitués de nombreuses petites pièces. Le ludothécaire se réserve alors le droit de réclamer ultérieurement les pièces manquantes et les pénalités éventuelles.

Les jeux doivent être rapportés complets, propres et en bon état. Tout dysfonctionnement, défectuosité ou anomalie doivent être signalés. Les déguisements doivent être lavés.

En cas de perte de pièces, l'emprunteur pourra proposer des pièces similaires de remplacement ou commander auprès des fournisseurs de jeux des pièces détachées. A défaut, une pénalité forfaitaire sera appliquée.

En cas de détérioration (au-delà de l'usure normale) d'un jouet, l'emprunteur devra assurer son remplacement.

En cas de non restitution, une procédure de recouvrement sera engagée, l'emprunteur devra s'acquitter auprès du Trésor Public d'une facture d'un montant correspondant au coût de remplacement des jeux et jouets empruntés.

En cas de pertes de pièces et de retard répétés, une suspension du prêt sera appliquée pour une durée de 3 semaines.

Les piles ainsi que les fournitures fongibles telles que la pâte à modeler sont à la charge de l'emprunteur.

Les dons de jeux ou de jouets même incomplets sont acceptés.

La Ville de Saumur décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage pouvant résulter de l'utilisation des jeux empruntés.

TITRE VII EXECUTION – PUBLICITE

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saumur et de la ludothèque.

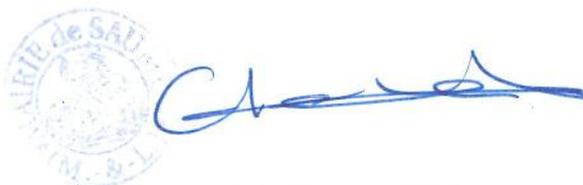
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux familles lors de l'inscription pour signature par le responsable légal.

Fait à SAUMUR, le 29 novembre 2016

Le Maire de la Ville de SAUMUR

Affiché à la porte
de l'Hôtel de Ville et
de la ludothèque le :



Jean Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/139

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoints – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE

La Ville de Saumur assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement de la ludothèque de la Maison de l'Enfance, située 880 rue du Chemin Vert.

La ludothèque est un équipement culturel et de loisir destiné à encourager et développer la pratique du jeu, individuelle ou collective. C'est un lieu ressource pour les parents et les professionnels, avec des espaces de jeux destinés aux enfants, adolescents et adultes de tous âges, où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques.

Des animations peuvent être organisées sur Saumur et les communes associées avec les établissements scolaires, les établissements pour personnes âgées, les établissements d'accueil du jeune enfant, les structures enfance et jeunesse.

L'accueil du public au sein de la ludothèque nécessite d'établir un règlement intérieur.

Celui-ci présente les missions de la ludothèque, ses horaires d'ouverture, les conditions d'accès aux services proposés (inscription, jeu sur place, prêts de jeux, modalités restitution des jeux).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la Ludothèque ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,


Jean-Michel MARCHAND



1, rue Talot
BP 84112
49041. ANGERS CEDEX 01
☎ 02.41.22.03.68/60
Fax 02.41.22.03.69
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

N°2016-328 V 1564

Affaire suivie par Jean-François LAGOUEYTE

Courriel : jean-francois.lagoueyte@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de SAUMUR

2 - Date de réception de la demande d'avis : 3 novembre 2016

3 - Situation du bien : SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

- Adresse : « L'Essart »

- Références cadastrales : section 293 C n°312, 313, 1238

- Surface : 2ha 53a 03ca

4 - Description sommaire : terre de culture

5 - Règlement d'urbanisme :

P.L.U: zone An

6 - Situation locative : libre.

7 - Conditions de la vente : amiable au profit de M.Vincent POTTIER moyennant le prix de 7 970 €.

8 - Avis du Service des Domaines : sans opposition.

Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les conditions du projet étaient appelés à changer.

A Angers le 18 novembre 2016,

L'Inspecteur des Finances publiques

Jean-François LAGOUEYTE

POTTIER Vincent
4 Chemin de L'Essart
49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES

06. 73. 16. 83. 18

Madame CHARRIER
Hôtel de ville
Rue Molière
49400 SAUMUR

A Saumur, le 1^{er} octobre 2016

Madame,

Suite au désistement d'achat de Monsieur Oger William concernant les parcelles cadastrées C2 :312, 313,1238 d'une surface totale de 2 ha53ca03a située au lieu dit « L'Essart » à Saint Lambert des Levées, je souhaite me porter acquéreur de celles-ci.

En effet, cette volonté d'achat est motivée par le fait que ces parcelles sont jointes à celle où se trouve mon domicile (parcelle n°1324). De plus, installé depuis plusieurs années à Saumur et étant établi au Cadre Noir de Saumur comme Ecuyer Instructeur, je voudrais profiter de cette opportunité afin de concrétiser un projet d'aménagement de ce terrain comme pâture pour mes chevaux.

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe concernant le prix de 7970 euros ainsi que les modalités liées à cette acquisition ; à savoir la demande de la création d'une servitude de passage de 4 mètres de large sur la parcelle 1238 le long de sa limite Nord-Est, et ce, afin de désenclaver les prairies cadastrées n° 308,330 ; d'autre part n'ayant pas de notaire personnel, la SCP THOURY pourra se charger du suivi du dossier.

Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de les identifier.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer Madame, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Vincent POTTIER





CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/140

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

LIEU-DIT "L'ESSART" A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - VENTE DE PARCELLES COMMUNALES - DESISTEMENT DE MONSIEUR ET MADAME WILLIAM OGER - CESSIION AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT POTTIER

Vu la délibération n° 2015/76 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant la cession de parcelles communales au profit de Monsieur et Madame William OGER, lesquels se sont désistés par courrier du 4 octobre 2016 ;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2016 par lequel Monsieur Vincent POTTIER sollicite l'acquisition des parcelles susvisées ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts – CTM et de la Commission Urbanisme du 7 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ANNULE la délibération n° 2015/76 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 ;

- DECIDE de céder à Monsieur Vincent POTTIER trois parcelles en nature agricole, libres de toute occupation, cadastrées section 293 C2 n° 312 - 313 et 1238 d'une contenance totale de 2 ha 53 a 03 ca et situées au lieu-dit "L'Essart" à Saint-Lambert-des-Levées ;

PRECISE :

* que la cession est consentie moyennant le prix total net et forfaitaire de 7 970 € (sept mille neuf cent soixante dix euros), soit 3 150 € l'hectare ;

* qu'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres est créée sur la parcelle n° 1238 susvisée, le long de sa limite nord-est, afin de desservir les prairies cadastrées section 293 C2 n° 308 et 330 ;

* que la délimitation exacte des parcelles cédées sera établie par un géomètre aux frais du vendeur ;

* que l'acte de vente sera établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/141

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

RD 947 – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – CONTRE-ALLEES - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'avenue du Général de Gaulle à Saumur, située sur la RD 947, entre les ponts des Cadets et Cessart, est la propriété du Département de Maine et Loire.

Cette section de la RD 947 a la particularité d'appartenir au domaine public départemental, de façade à façade, englobant ainsi les contre-allées.

Cette situation contraint la Ville de Saumur à solliciter l'avis du Département dès lors qu'elle projette un aménagement sur ces espaces.

L'entretien courant est déjà assuré par la Ville de Saumur. L'intervention du Département se limite à l'entretien et à la gestion de l'emprise au droit de la chaussée, zones de stationnement centrales et giratoires compris.

Dans un souci de clarification et de simplification des procédures entre les deux collectivités, le Département propose de déclasser les contre-allées, et de les transférer en l'état dans le domaine public communal de la Ville de Saumur, lui permettant ainsi d'en avoir la maîtrise totale.

Ce transfert ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

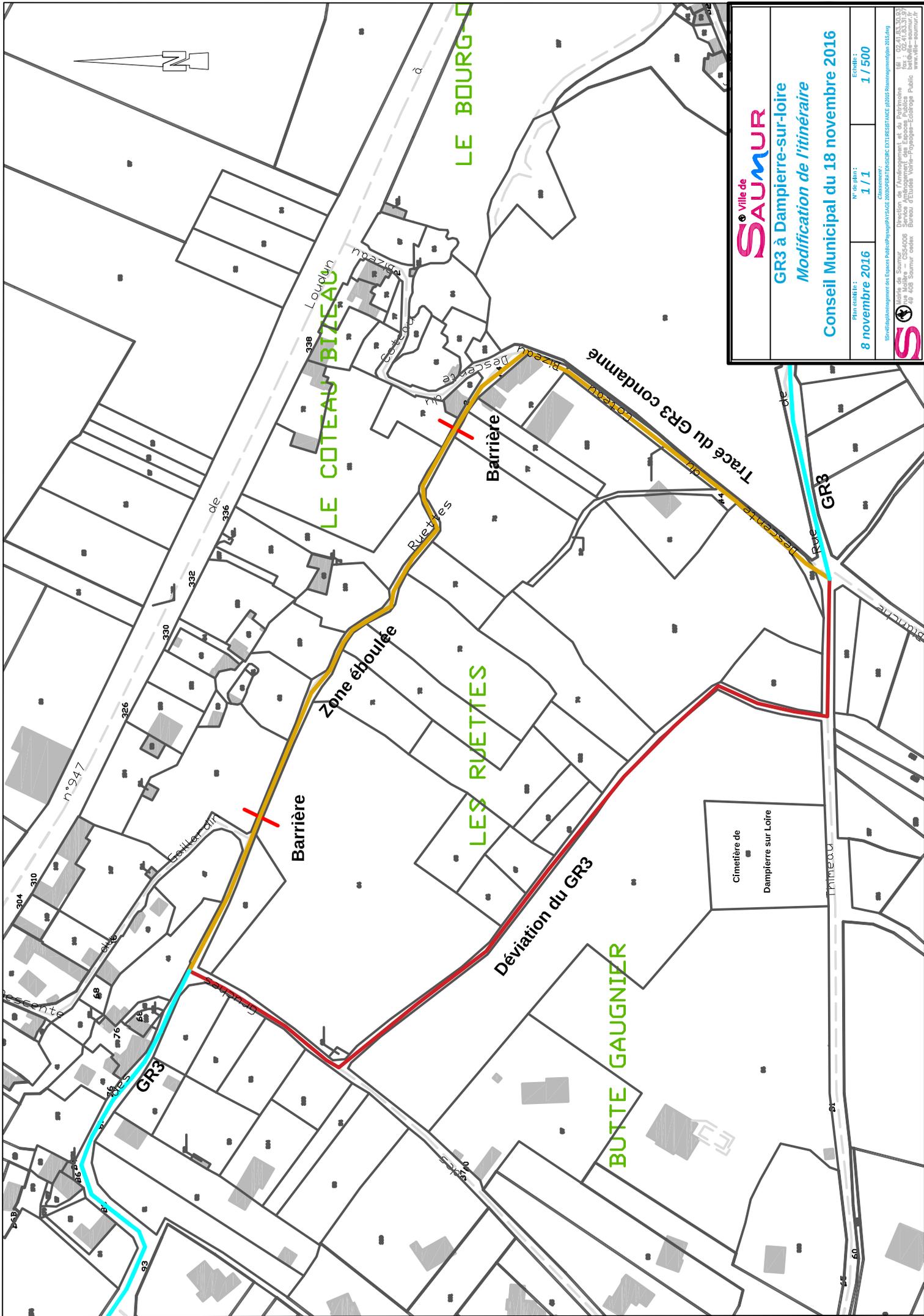
Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



GR3 à Dampierre-sur-Loire
Modification de l'itinéraire

Conseil Municipal du 18 novembre 2016

Plan n° 2016 :	1 / 1	Echelle :	1 / 500
<small> Le développement des Espaces Publics Physiques et des Espaces Publics Extraterritoriaux par les Aménagements Urbains Direction de l'Aménagement et du Patrimoine Bureau d'Etudes, Voirie-Programme-Ecologie Publique 18 : 02 41 83 30 03 19 : 02 41 83 30 03 20 : 02 41 83 30 03 21 : 02 41 83 30 03 22 : 02 41 83 30 03 23 : 02 41 83 30 03 24 : 02 41 83 30 03 25 : 02 41 83 30 03 26 : 02 41 83 30 03 27 : 02 41 83 30 03 28 : 02 41 83 30 03 29 : 02 41 83 30 03 30 : 02 41 83 30 03 31 : 02 41 83 30 03 32 : 02 41 83 30 03 33 : 02 41 83 30 03 34 : 02 41 83 30 03 35 : 02 41 83 30 03 36 : 02 41 83 30 03 37 : 02 41 83 30 03 38 : 02 41 83 30 03 39 : 02 41 83 30 03 40 : 02 41 83 30 03 41 : 02 41 83 30 03 42 : 02 41 83 30 03 43 : 02 41 83 30 03 44 : 02 41 83 30 03 45 : 02 41 83 30 03 46 : 02 41 83 30 03 47 : 02 41 83 30 03 48 : 02 41 83 30 03 49 : 02 41 83 30 03 50 : 02 41 83 30 03 51 : 02 41 83 30 03 52 : 02 41 83 30 03 53 : 02 41 83 30 03 54 : 02 41 83 30 03 55 : 02 41 83 30 03 56 : 02 41 83 30 03 57 : 02 41 83 30 03 58 : 02 41 83 30 03 59 : 02 41 83 30 03 60 : 02 41 83 30 03 61 : 02 41 83 30 03 62 : 02 41 83 30 03 63 : 02 41 83 30 03 64 : 02 41 83 30 03 65 : 02 41 83 30 03 66 : 02 41 83 30 03 67 : 02 41 83 30 03 68 : 02 41 83 30 03 69 : 02 41 83 30 03 70 : 02 41 83 30 03 71 : 02 41 83 30 03 72 : 02 41 83 30 03 73 : 02 41 83 30 03 74 : 02 41 83 30 03 75 : 02 41 83 30 03 76 : 02 41 83 30 03 77 : 02 41 83 30 03 78 : 02 41 83 30 03 79 : 02 41 83 30 03 80 : 02 41 83 30 03 81 : 02 41 83 30 03 82 : 02 41 83 30 03 83 : 02 41 83 30 03 84 : 02 41 83 30 03 85 : 02 41 83 30 03 86 : 02 41 83 30 03 87 : 02 41 83 30 03 88 : 02 41 83 30 03 89 : 02 41 83 30 03 90 : 02 41 83 30 03 91 : 02 41 83 30 03 92 : 02 41 83 30 03 93 : 02 41 83 30 03 94 : 02 41 83 30 03 95 : 02 41 83 30 03 96 : 02 41 83 30 03 97 : 02 41 83 30 03 98 : 02 41 83 30 03 99 : 02 41 83 30 03 100 : 02 41 83 30 03 </small>			



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/142

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

GR 3 A DAMPIERRE-SUR-LOIRE – MODIFICATION DE L'ITINERAIRE

Le tracé du GR 3, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), chemine par la descente du Coteau Bizeau et le chemin des Ruettes à Dampierre-sur-Loire.

Suite aux éboulements de murs survenus en bordure du chemin des Ruettes, il est apparu indispensable de mettre en place une déviation afin de garantir la sécurité des promeneurs. Celle-ci emprunte un chemin communal au coeur du vignoble et présente à peu près le même rapport surface revêtue/surface non revêtue que l'ancien itinéraire.

Pour information, l'inscription au PDIPR oblige la Ville de Saumur à :

- garder le caractère public du sentier et l'entretenir,
- ne pas goudronner les portions non revêtues,
- baliser ou faire baliser le circuit conformément à la charte du balisage élaborée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- informer le Conseil Départemental de Maine et Loire de toutes modifications concernant l'itinéraire inscrit.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER :

- la modification du tracé du GR 3 telle que figurée sur le plan annexé
- la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de ce nouveau tronçon

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/143

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjointes – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

PROGRAMME DE RESTAURATION D'ARCHIVES 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Afin de mener à bien son programme de restauration des archives 2017, la ville de Saumur souhaite solliciter une aide financière auprès de la DRAC des Pays de la Loire.

En effet, la Ville souhaite procéder à la restauration des documents suivants :

- deux registres des comptes de l'hôpital (1805-1822) pour un coût estimé à 841 € HT ;

- trois registres des délibérations du conseil municipal de Bagneux (1886-1954) pour un coût estimé à 1550 € HT ;

- trois plans de la Place de Saumur dressés par le Génie, direction de Port-Louis, puis celle de Tours (1819, 1824 et 1828, révision 1850) pour un coût estimé à 393 € HT.

Ce programme de restauration répond à l'obligation légale de conservation des documents originaux et de leur communication au public. De plus, dans le cadre de la mission de transmission du patrimoine écrit, figuré, audiovisuel et numérique conservé à la Ville de Saumur, cette restauration favorisera la valorisation de ces fonds lors de leur présentation directe au public (présentation aux journées du patrimoine, prêts pour exposition, utilisation dans les ateliers scolaires et ateliers grand public) et lors de leur diffusion sur le site Internet des Archives de la Ville.

Dans le cadre du programme de restauration des archives 2017 de la Ville, la DRAC Pays de la Loire pourrait apporter une aide financière pouvant aller jusqu'à 50% du montant total prévisionnel hors taxes, soit sur un montant global de 2784 € HT la somme de 1392 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir SOLLICITER auprès de la DRAC Pays de la Loire, pour la mise en œuvre du programme de restauration des archives 2017 de la Ville de Saumur, l'aide la plus élevée possible.

Au cas où le cofinancement ne serait pas obtenu, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/144

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES - EXERCICE 2015 - INFORMATION

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 dispose que doit être présenté, chaque année, au conseil municipal, le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document qui concerne l'exercice 2015, a été approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement du 22 septembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2015, établi par la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

N° 2016/145

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 22 NOVEMBRE 2016

Présents : 28
Excusés : 7
(7 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Mme LELIEVRE et
M. BATAILLE

Le vendredi dix-huit novembre deux mille seize à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Maire, sur convocation faite par lui le dix novembre deux mille seize.

Étaient présents : M. MARCHAND, Maire – MM. NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. GOULET, Mme ANGUENOT, M. GOUZY, Mme LE COZ, M. CARDET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Adjoint – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mmes TUBIANA, CHARRON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, MM. APCHIN, BATAILLE, Mmes DAMAS, LAMOUR, MM. DUFOUR, PHILIPPE, Mme LIEUMONT-BRIAND, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes GUILLON, SARAMITO, MORIN, de LUZE, MM. JAMIN et SECQ qui ont donné respectivement pouvoir à MM. LOYEAU, GOUZY, MARCHAND, Mmes ANGUENOT, DAMAS, LAMOUR et M. CARDET.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - INFORMATION

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 dispose que doit être présenté, chaque année, au conseil municipal, le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de la collecte et du traitement des déchets.

Ce document qui concerne l'exercice 2015, a été approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement du 22 septembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2015, établi par la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean-Michel MARCHAND
Jean-Michel MARCHAND